

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



### CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 - 19 h 00

L'an deux mille quinze, le premier octobre, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 04 et procède à l'appel nominatif des Elus.

<b>PRÉSENTS</b>	Mmes BOBO, BOYER, CALVO, DE COUX, DUBOIS, GOSSELIN, HERNANDEZ, KRIER, LACOSTE, MATHIEU-DEBLACHE, SIMÉON, VITET et VOISIN Mrs BAË, BROUSSE, CHOUARD, FRANCHINA, GAUBERT, LASCRET, LORRAIN, LOUZON, MARIN, MONROZIER, PERROT, PILET, RIVIER et SOUM
<b>PROCURATIONS</b>	Mme MALET a donné procuration à Mme KRIER M. LALANNE a donné procuration à M. PERROT M. LERAT a donné procuration à M. MARIN M. SÉVERAC a donné procuration à M. CHOUARD
<b>ABSENT(E)S</b>	Mme RANGOLY, excusée, M. BUISSON, excusé
<b>PRÉSIDENT</b>	Mme SIMÉON Françoise, Maire
<b>SECRÉTAIRE</b>	M. GAUBERT Jacques
<b>ORDRE DU JOUR</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 août 2015</li> <li>2 - Création de postes - mise à jour du tableau des effectifs</li> <li>3 - Création de Contrats d'Accroissement Temporaire d'Activité et de Vacataire</li> <li>4 - Entretien professionnel annuel</li> <li>5 - Extinction nocturne de l'éclairage public - deuxième phase</li> <li>6 - Enquête publique relative à la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine</li> <li>7 - Tarification pour le marché de Noël 2015</li> <li>8 - Subvention annuelle pour le Centre Hospitalier Marchant pour la scolarisation de cinq enfants résidant sur la commune</li> <li>9 - Demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat - programme "Ville Vie Vacances" - chantiers jeunes annuels</li> <li>10 - Contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - préfinancement des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)</li> <li>11 - Modification de la composition de commissions municipales</li> <li>12 - Nomination d'un Conseiller délégué pour la sécurité publique</li> <li>13 - Aménagement du Monument aux Morts en lieu de mémoire unique de la commune</li> <li>14 - Annulation de la délibération d'intégration dans le domaine public de l'impasse des Belettes</li> <li>15 - Rétrocession au Conseil Départemental de la Haute-Garonne de la parcelle cadastrée AZ n° 66 - giratoire chemin des Capelliers</li> <li>16 - Cession des parcelles cadastrées AM n° 5 sise lieu dit "la Rivière" et AW n° 3 sise lieu dit "la Rivière d'Esquière"</li> <li>17 - Concertation publique pour le Plan de Déplacements Urbains</li> <li>18 - Travaux du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)</li> <li>19 - SIECT - convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage public pour le renforcement du réseau d'eau potable chemin de Cartegraille</li> <li>20 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM)</li> <li>21 - SIVOM - reprise des compétences "construction, entretien et gestion d'équipements sportifs annexés aux collèges et/ou aux lycées", "travaux d'aménagement de rivières et fossés (hors Touch et affluents)" et "portage des repas à domicile"</li> <li>22 - Bilan sur les activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)</li> <li>23 - Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT</li> <li>24 - Questions orales posées par les divers groupes</li> <li>25 - Informations diverses</li> </ol>

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M GAUBERT Jacques en qualité de secrétaire de séance.

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	31
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'éteindre les portables afin que la retranscription de la séance (par reconnaissance vocale) puisse s'effectuer dans les meilleures conditions.

Elle communique les questions orales demandées par les divers groupes, à savoir :

Groupe "Agir pour Fonsorbes

Mme le Maire rappelle la question posée lors du Conseil Municipal du 27 août 2015, à laquelle aucune réponse n'avait pu être apportée car Mme Vitet, Conseillère déléguée au développement durable, était absente :

1. Réflexion sur le centre ville : suite à la demande formulée, notre groupe avait communiqué un document intitulé "vision du centre ville de Fonsorbes en corrélation avec Agenda 21" qui formulait quelques propositions sur la revitalisation du cœur de ville. Quelle suite sera donnée à ces propositions ? Seront-elles intégrées dans le projet final ?

Questions posées pour cette séance :

1. Vous avez soulevé la problématique de la dissolution de l'AFO et son remplacement par une structure Omnisports. Depuis un an, les associations sont toujours dans l'expectative et les questions posées à ce sujet, lors de leurs assemblées générales, souvent éludées. Pourquoi ce dossier n'avance-t-il pas ?
2. Marché de plein vent : Nous avons reçu récemment une invitation pour le 1<sup>er</sup> anniversaire du nouveau marché du samedi. S'il est indéniable que ce marché rencontre un grand succès auprès des Fonsorbais, il n'en demeure pas moins que l'impact sur l'environnement commercial n'est pas aussi positif. En effet, au-delà de la concurrence entre les différents commerçants sur des produits similaires, notamment les fruits et légumes, l'occupation des parkings privatifs par les clients des marchés accentue cet impact qui réduirait les chiffres d'affaires des commerçants de manière significative. Il y a quelques semaines, notre groupe avait proposé une délocalisation du marché vers le centre ville, ce qui aurait comme avantage de s'intégrer plus harmonieusement dans l'espace public et le projet de ville. Ceci permettrait de restituer les parkings aux commerçants, qui pourraient retrouver une activité commerciale correcte. Quel est votre avis sur cette proposition ?

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Nous voudrions savoir où en sont les démarches de création du nouveau cimetière chemin de Cantegraille.
2. Lors de la réunion publique du Comité de Quartier "Bidot" du 27 mars 2015, Mme le Maire avait accepté le principe d'une réunion concernant l'écoulement et le flux d'eau de l'Aygaloungo. M. Marin devait l'organiser et y adjoindre des habitants du quartier, confrontés à ces problématiques depuis de nombreuses années. Qu'en est-il ?  
Ces habitants demandent une réunion avec M. Lucas, technicien au SIAH, et un Elu, qui permette de faire avancer ce dossier.

**1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2015**

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur le procès-verbal de séance du 27 août 2015.

M. Gaubert, du groupe "Agir pour Fonsorbes", rappelle qu'une délibération, portant sur la tarification spécifique pour les entrées du concert symphonique du 19 septembre dernier, avait été proposée au vote du Conseil Municipal. Or, son groupe pense que cette délibération n'est pas conforme à la réglementation car

elle porte sur un additif à la note explicative de synthèse, et non à un point porté à l'ordre du jour de la séance. Il expose que son groupe a alors adressé à Mme le Maire deux courriers, l'un daté du 31 août et l'autre du 4 septembre, auxquels elle a apporté une réponse, son groupe l'en remercie. La réponse apportée au premier courrier expliquait qu'il était opportun de faire venir cet orchestre, ce que son groupe n'a jamais contesté. Ce dernier avait alors voté "contre" car il était inconvenant de modifier cette tarification mise en application pour l'année, en l'augmentant. Son groupe veut bien entendre ses arguments, le concert était très bon, ils ont passé une très bonne soirée musicale. Cette réponse n'étant pas satisfaisante, son groupe a adressé un second courrier demandant une réponse sur deux points : le délai de convocation non respecté pour cet additif, à savoir deux jours et non cinq, sachant que le caractère d'urgence n'avait pas été justifié en début de séance, ainsi que sur l'absence de ce point à l'ordre du jour. Il lui était donc demandé d'attester la régularité de cette procédure. Il explique que dans le procès-verbal, ce point n'apparaît pas dans l'ordre du jour. Cependant, apparaît, page 20, "additif à l'ordre du jour", alors que le 25 août a été envoyé un "additif à la note de synthèse", ce qui est différent. Son groupe considère donc que les réponses aux questions posées n'ont pas été apportées, elles ne portaient que sur le fond, et non sur la forme.

De plus, dans le deuxième courrier reçu, il est mentionné que serait porté à l'ordre du jour un point sur la tarification générale, ce qu'il ne voit pas (seule la tarification du marché de Noël est mentionnée).

Il demande donc si cette délibération a un caractère légal ou illégal.

Mme le Maire lui demande s'il n'a pas le sentiment de passer beaucoup de temps, pour son groupe et le sien, sur des choses qui relèvent du détail ? Elle lui suggère de s'adresser au Tribunal Administratif s'il estime qu'une erreur de procédure a été commise. Elle lui rappelle que le sujet concernait simplement une modification de la tarification pour pouvoir recevoir l'orchestre symphonique. Effectivement, ils ont passé une excellente soirée. Elle lui demande s'il n'y a pas mieux à faire pour les affaires communales que de passer du temps sur quelque chose d'aussi peu important par rapport à la masse de dossiers qu'ils ont à traiter et à l'importance des dossiers qu'ils traitent.

M. Gaubert lui répond qu'il n'est pas d'accord avec elle. Il lui demande de répondre à cette question : la délibération a-t-elle un caractère légal ou illégal ?

Mme le Maire indique qu'elle a répondu à sa question : s'il estime qu'elle n'est pas légale, qu'il s'adresse au Tribunal Administratif.

M. Gaubert indique que son groupe interrogera donc, dans un premier temps, le contrôle de légalité. Il réitère le refus de son groupe de voter le procès-verbal pour les mêmes raisons évoquées lors des séances précédentes.

De plus, il expose qu'il souhaiterait intervenir sur le point n° 10 avant qu'il ne soit évoqué.

Mme le Maire lui répond qu'il aura la parole, comme tout un chacun, sur le point n° 10.

Mmes Bobo et De Coux, Conseillères municipales du groupe majoritaire, indiquent qu'elles s'abstiennent de voter car elles étaient absentes à la séance.

Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 27 août 2015.

<b>VOIE</b>	Pour :	22
	Contre :	0
	Refus de vote :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne -par procuration- et Perrot)
	Abstentions :	5 (Mmes Bobo, De Coux, Gosselin, Vitet et M. Rivier)

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord", demande s'il est possible, lorsqu'il y a des votes, de donner le résultat.

Mme le Maire approuve, les noms peuvent être communiqués au fur et à mesure.

M. Pilet la remercie.

## 2 - CRÉATION DE POSTES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n° 2015-143)

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret, Conseiller délégué au secteur "ressources humaines-dialogue social".

Celui-ci précise que l'ensemble de ces dossiers a été présenté à la commission du personnel du 14 septembre et au Comité Technique du 24 septembre 2015.

Il expose qu'il est proposé d'approuver les créations de postes suivantes :

- dans le cadre d'avancements de grade :
  - o 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>de</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 (service administratif)
  - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>de</sup> classe à 28.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 (service administratif)

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 31 décembre 2015 (service administratif)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 31 décembre 2015 (service culture)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>nd</sup>e classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 (service culturel)
- dans le cadre d'admission à un examen professionnel :
  - 1 poste d'attaché principal à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015
  - 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 (service administratif)
- dans le cadre de la promotion interne :
  - 1 poste de technicien territorial à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 2 octobre 2015 (services techniques)
- dans le cadre de modification de durée hebdomadaire :
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>nd</sup>e classe à 17/35<sup>ème</sup> à compter du 15 novembre 2015 (service nettoyage)
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>nd</sup>e classe de 21.4/35<sup>ème</sup> à compter du 15 novembre 2015 (service nettoyage)

Il convient donc de fermer les postes suivants correspondants à l'ancienne situation des agents :

- 3 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015
- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 28.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015
- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 31 décembre 2015
- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 31 décembre 2015
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015
- 1 poste d'attaché territorial à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>nd</sup>e classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 2 octobre 2015
- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>nd</sup>e classe à 25/35<sup>ème</sup> à compter du 15 novembre 2015
- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>nd</sup>e classe à 23.5/35<sup>ème</sup> à compter du 15 novembre 2015

En conséquence, il est également proposé la mise à jour du tableau des effectifs.

M. Pilet expose qu'il n'était pas présent à la commission du personnel. Il souligne que seule cette commission s'est réunie avant la séance. Effectivement, aucune des commissions concernées par les autres points inscrits à l'ordre du jour ne s'est réunie. Habituellement, les commissions se réunissent avant le Conseil Municipal afin qu'elles puissent émettre leur avis, affiner leur position ; il regrette que les autres points n'aient pu être discutés en commission. Il demande à quoi correspond la création du poste de technicien territorial.

Mme le Maire explique que la commune a présenté un certain nombre d'agents pouvant éventuellement prétendre à ce grade. Ils ont été classés en fonction d'un nombre de points attribués (ancienneté, présentation au concours, nombre de formations). S'il le souhaite, les détails pourront lui être communiqués. Celui qui a été retenu par la Commission Administrative Paritaire (CAP) était bien entendu celui classé numéro un à Fonsorbes. Les autres n'ont pas été retenus, ce qui n'est pas du fait de la Mairie, mais seront à nouveau présentés l'année prochaine.

M. Pilet souhaite savoir à quoi correspond concrètement ce poste de technicien territorial. De plus, sachant qu'il s'agit d'une création de poste, cela signifie-t-il qu'il y aura une fermeture de poste, tout comme pour les autres avancements ?

Mme le Maire explique que cet agent était adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, il passe donc catégorie B.

M. Pilet la remercie.

M. Lascret réitère que tous les postes créés s'accompagnent de la fermeture des anciens postes occupés par les agents.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus détaillés, ainsi que la fermeture des postes occupés précédemment par les agents concernés, et de mettre à jour le tableau des effectifs.

<b>VOII</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

### 3 - CRÉATION DE CONTRATS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET DE VACATAIRE (délibération n° 2015-144)

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Ce dernier expose à l'assemblée qu'il est proposé de créer les postes suivants :

- 5 postes en Contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet pour une durée de

2 semaines dans le cadre du chantier éducatif initié par le Point Ecoute Jeunes

- 3 postes en Contrat Vacataire à hauteur de 165 heures chacun pour une durée de 8 mois dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015

Mme le Maire explique qu'une "publicité" sera effectuée pour le chantier éducatif. Les agents du Point Ecoute Jeunes seront chargés de retenir les cinq jeunes pour cette session, en fonction de la situation sociale de chacun d'entre eux, qui postuleront avec un Curriculum Vitae et une lettre de motivation.

M. Pilet souligne la précarité des postes à créer pour le CLAS, qui ne représentent que 20 h par mois. Ils connaissent la réalité de ce genre de travail, mais il veut appuyer sur cette notion de précarité qui touche généralement les jeunes. Ils sont obligés de relier cette situation avec la politique actuelle du gouvernement qui ne favorise pas, ou qui n'aide pas à créer des CDI (Contrats à Durée Indéterminée) et des emplois à temps complet.

Mme le Maire lui répond que la Mairie n'a malheureusement pas de poste à temps complet à proposer. De toute façon, même si elle le souhaitait, elle n'en aurait pas les moyens. Un certain nombre d'entre eux ont des heures également sur le Centre de Loisirs ; pour autant, cela ne fait pas du temps complet.

M. Pilet relève que l'on ne sent pas non plus la volonté du gouvernement de résoudre cette situation là, et de sortir de la précarité ; il en profitait pour le rappeler.

M. Lascret précise qu'il s'agit là d'emplois avec des compétences spécifiques, d'où la nécessité de chercher au cas par cas.

A la demande de Mme le Maire, Mme Hernandez, Adjointe déléguée au secteur "affaires sociales-prévention-sécurité, présente le projet de chantier éducatif et son financement. Elle rappelle qu'il s'agit d'un dispositif d'insertion sociale et professionnelle et d'accompagnement éducatif, qui concerne les jeunes de dix-huit à vingt cinq ans. Cinq jeunes seront donc retenus parmi les candidats. La commune a obtenu un financement du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance, à savoir 5 000 €, soit 1 000 € de plus par rapport à l'année dernière, ceci étant à souligner. Ce projet est établi en partenariat avec le Point Ecoute Jeunes, la Mission Locale, le Pôle Emploi et le service jeunesse, en espérant qu'il sera bénéfique pour ces jeunes.

Mme le Maire ajoute que jusqu'à présent, ces chantiers ont bien fonctionné, avec une implication des jeunes. Cependant, après ces chantiers, ces derniers sont effectivement de nouveau confrontés aux difficultés sociales auxquelles M. Pilet faisait référence, à la difficulté de s'insérer dans le monde de l'emploi. Mais cela leur permet de mettre le pied à l'étrier, de savoir ce qu'est de se lever le matin, de participer à une action mettant en valeur leur travail, de rendre service à la collectivité. Cette année, le projet consiste à construire des bancs à partir de palettes de récupération. Les fiches techniques sont en cours d'élaboration, en partenariat avec les services techniques de la commune.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création des cinq postes en Contrat d'Accroissement Temporaire d'Activités, ainsi que les trois postes en Contrat Vacataire ci-dessus détaillés.

<b>VOIE</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### 4 - ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL (délibération n° 2015-145)

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Ce dernier expose à l'assemblée que conformément au décret du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, l'entretien professionnel remplace la notation à compter de l'année 2015.

Il rappelle que la Mairie avait opté pour une phase expérimentale pour certains services.

Aussi, il convient de valider les critères d'évaluation de la valeur professionnelle qui seront utilisés pour l'évaluation des agents concernés (le document était joint à la convocation).

L'entretien professionnel est un moment d'échange entre le responsable et l'agent ; il permet de faire le bilan de l'année écoulée. Le décret prévoit sept thèmes qui doivent être abordés :

- les résultats professionnels obtenus
- la détermination des objectifs de l'année à venir
- la manière de servir
- les acquis de l'expérience
- les besoins de formation
- les perspectives d'évolution professionnelle
- les capacités d'encadrement le cas échéant

Les critères proposés concernent trois axes :

- les compétences professionnelles et techniques

- les compétences relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise

Un bilan sera fait après l'évaluation de 2015, et ces critères pourront être revus en fonction de cette expérience.

Pour information, les guides de l'évaluateur et de l'évalué ont été réalisés, et les responsables hiérarchiques seront formés.

M. Gaubert indique qu'ils ont reçu deux documents, dont l'un semblait porter sur l'évaluation des critères qu'ils doivent aujourd'hui valider. Il demande si les cases correspondent à des appréciations.

M. Lascret confirme. Il explique que le premier document reçu est un guide qui permettra à l'évalué et à l'évaluateur de se positionner sur les différents critères ; il s'agit d'une aide à la détermination de son niveau, dans chacun des critères identifiés. Quant au deuxième document reçu, il détaille la liste des critères retenus, et ceux pour lesquels chaque strate d'agents sera évaluée.

Mme le Maire expose que le document a été présenté en Comité Technique, il a fait l'objet d'une discussion avec les représentants des syndicats. Ces critères ont été fixés pour l'évaluation de cette année, mais ils pourront bien entendu évoluer l'année prochaine s'il s'avérait que les items n'étaient pas satisfaisants en fonction des niveaux ou des critères retenus.

M. Pilet indique que les premiers tableaux reçus étaient difficilement lisibles ; un effort a été fait pour envoyer un tableau synthétique. Cependant, certains critères retenus étant illisibles, il est difficile de les analyser afin de se positionner. Ils paraissent très subjectifs, pouvant être interprétés de manière différente suivant l'état d'esprit de l'évaluateur. De plus, l'un des critères retenus l'a étonné, à savoir la relation avec le public "politesse - écoute" ; s'il comprend bien, ce critère ne concernerait que les agents de service et les autres personnes qui sont aides à la décision, il ne concernerait pas les emplois de direction, les responsables des agents, les coordonnateurs, les responsables des services. Il lui semble que cet item "relation avec le public, politesse, écoute" concerne tout le monde. Il en est de même pour d'autres items, notamment celui portant sur la "relation avec la hiérarchie" qui ne concerne qu'une partie, alors qu'il concerne tout le monde. A tous les niveaux, il y a toujours une chaîne hiérarchique, il ne voit pas pourquoi le respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie ne serait évalué que pour les agents qui occupent un poste sans responsabilité. Il lui semble que ces critères doivent être évalués à tous les niveaux. Cela ne lui paraissant pas très clair, il s'abstient donc pour le vote.

M. Lascret explique que ces critères sont issus de documents officiels et du Centre de Gestion. C'est la raison pour laquelle le service des ressources humaines a mis en place la grille d'aide (premier document reçu) qui permet de mieux identifier chacun des critères, de voir où chaque agent se situe. Pour le nombre de critères, il a été tenu compte des évaluations qui se sont déroulées l'année dernière (n'étant pas obligatoires, la Mairie les avait organisées à titre expérimental). Ils étaient au nombre de vingt-deux ; mais, eu égard des retours des hiérarchies et des employés, ce nombre est apparu relativement lourd et compliqué. Cette évaluation tient donc compte de cette observation. Aussi, pour les agents de service, il y a une dizaine de critères évalués, et sur la strate de management, il y en a une quinzaine. Certes, tous ces critères auraient pu être appliqués pour l'évaluation de l'ensemble des agents. Cependant, le choix des critères s'est porté en fonction de ceux qui semblaient prépondérants dans l'activité. Ce qui ne signifie surtout pas que les autres critères ne font pas partie de la fonction, tel que celui de la courtoisie par rapport aux emplois de direction ; ce critère fait également partie de cette fonction, mais les quinze critères retenus sont ceux estimés les plus importants à mettre en avant, sur lesquels peuvent être appliqués des objectifs, des axes d'amélioration, et qui permettent de pérenniser la progression des agents. Cependant, ces grilles ne seront pas figées en 2015, il sera tenu compte de la situation de fin d'année, entre les employés et la hiérarchie. Au cours de l'année 2016, une réflexion sera certainement menée autour de ces grilles, et des améliorations seront apportées si nécessaire.

Mme le Maire ajoute que Mme Abadie, Directrice des Ressources Humaines, qui a beaucoup travaillé le dossier, précise que le critère de politesse pour la hiérarchie entre dans celui de "respect des valeurs du service public : continuité de service, égalité de traitement, neutralité, équité". En ce qui concerne le respect lié à la hiérarchie, il entre dans celui de "transversalité managériale : dialogue et communication avec les autres managers de la structure". Même si les dénominations diffèrent, on retrouve cette notion de politesse, qui lui paraît être la base.

Elle réitère que ces items ne sont pas figés. Si certains ne correspondent pas, s'ils ne satisfont pas les évaluateurs ou les évalués, ils pourront être corrigés pour l'année à venir.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, ci-dessus décrits, pour l'entretien professionnel annuel.

VOIE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	2 (Mrs Monrozier et Pilet)

## 5 - EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - DEUXIÈME PHASE

Mme le Maire cède la parole à Mme Vitet.

Cette dernière rappelle au Conseil Municipal qu'il avait validé, le 27 mai 2015, le projet d'extinction de l'éclairage public durant une période de la nuit (1h - 5h30) afin de limiter la pollution lumineuse du ciel nocturne, de favoriser la biodiversité nocturne et de limiter la lumière intrusive. Cette modification devrait également réduire les coûts de consommation électrique de 30 % environ, par estimation.

Une réunion publique avait été organisée le 29 mai à 19 heures à la salle de cinéma.

La première phase d'extinction concernait les secteurs de Bénech, Cachac et Banayre, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015. Il avait été précisé que l'extinction aux autres quartiers se ferait au fur et à mesure de la réalisation des travaux d'équipement et de rebouclage.

Un bilan a été fait avec les conseils de quartier concernés, il ne fait apparaître aucune problématique particulière. La Gendarmerie a indiqué qu'il n'y avait pas eu d'augmentation des faits délictueux.

Mme Vitet informe le Conseil Municipal que la deuxième phase d'extinction nocturne sera effective à compter du 10 octobre 2015. Les secteurs concernés sont les suivants :

- Béouzo
- Cantelauze
- route de Fontenilles
- route de Magne
- Vigné
- Marial
- Moundran

L'arrêté municipal et le plan étaient joints à la convocation.

Certains secteurs du nord de la route de Tarbes ne sont pas concernés car les coffrets concernent également l'éclairage de la route de Tarbes, et il a été décidé de garder cette voie principale éclairée. C'est aussi pour cette raison que le lotissement "les Jardins de Moundran" n'est pas concerné par l'extinction. La commune ne gère pas les parkings privés, comme ceux du supermarché et de l'Espace Commercial de Moundran.

Pour la mise en œuvre de cette 2<sup>ème</sup> phase, seize horloges astronomiques ont été installées pour un coût de 3 432 €. Cette 2<sup>ème</sup> tranche représente 25 % de la consommation totale de l'année 2014, et cumulée avec la 1<sup>ère</sup> tranche, cela correspond à 58 %. L'économie annuelle estimée est de 5 812 €, soit une économie cumulée de 12 738,14 €.

Pour la 1<sup>ère</sup> phase, treize horloges astronomiques ont été installées pour un coût de 3 346,20 € TTC. Cette première tranche représente 30 % de l'énergie facturée actuellement sur l'ensemble du dispositif d'éclairage public (86 kW sur 357 kW), et 30 % de la facture énergie pour l'éclairage public. L'économie annuelle estimée est de 6 925 € (30 %).

Ce dossier a été examiné lors de la commission Agenda 21 du 26 mai 2015.

M. Gaubert expose qu'il pensait, au début des explications, que le critère de pollution lumineuse était le seul visant à éteindre l'éclairage public, mais on comprend qu'il y aura des économies à la clé, ce qui n'est pas négligeable. Cependant, il semblerait que l'espace privé ne soit pas concerné par cette extinction. Les particuliers continueront à payer, mais ils continueront à polluer. Que fait-on ? Des quartiers de Fonsorbes seront totalement éteints, alors que d'autres, comprenant des lotissements privés, seront totalement éclairés. Quelle est la cohérence ?

Mme le Maire conclut donc qu'il souhaite que la Mairie adresse un courrier aux propriétaires des zones concernées leur demandant d'éteindre, ce qui peut être fait. Ensuite, ils agiront comme ils l'entendront, puisqu'ils sont chez eux. La Mairie peut effectivement les solliciter afin de leur expliquer cette démarche, les interpellant sur la pollution lumineuse (il n'est pas certain que les économies les concernent). Un courrier leur sera donc adressé.

M. Perrot, du groupe "Agir pour Fonsorbes", demande si un planning a été établi pour l'extinction des autres secteurs de la commune.

Mme le Maire lui répond qu'à ce jour il n'a pas été établi, d'autant qu'il n'était pas certain que cette extinction puisse s'opérer si tôt, soit début octobre, sachant qu'elle avait annoncé, lors d'un Conseil précédent, que cet objectif avait été fixé d'ici la fin de l'année. Elle précise que la Mairie ne maîtrise pas les périodes d'intervention des entreprises. L'extinction sur le bas de Fonsorbes est également prévue, mais elle ne peut s'avancer sur une date, le plus tôt sera le mieux, sachant qu'il conviendra d'installer plus d'horloges astronomiques qu'initialement prévu.

M. Marin, Premier Adjoint, ajoute que pour une extinction homogène de Fonsorbes, les réseaux électriques devront être modifiés. La commune devra donc envisager ce coût.

M. Perrot demande si ce coût a été initialement dimensionné.

M. Marin explique que ce coût ne peut être dimensionné puisque les réseaux électriques de Fonsorbes sont gérés par le SDEHG. Les études de ce dernier sont payantes, la commune attend donc de pouvoir les financer.

M. Perrot demande quel est le nombre d'horloges astronomiques supplémentaires qui seront ajoutées.

Mme le Maire lui répond qu'elle n'a pas cette information.

M. Marin ajoute que les réseaux doivent être modifiés. En conséquence, on ne peut pas savoir combien d'horloges astronomiques seront nécessaires. Les étapes sont réalisées les unes après les autres.

Mme le Maire indique qu'elle leur transmettra cette information dès qu'elle en aura connaissance. Cependant, elle n'est pas certaine que l'étude ait été lancée.

M. Perrot l'a remercié.

Mme le Maire ajoute que le plus tôt possible sera le mieux, mais il convient d'analyser l'investissement qui sera généré, sachant que cet investissement ne sera pas le seul à réaliser en termes d'éclairage public.

M. Perrot lui rappelle que l'extinction nocturne était tout de même la priorité du groupe majoritaire.

Mme le Maire confirme. Cependant, la réfection de l'éclairage public de certains quartiers est nécessaire. La priorité est peut-être à ce niveau-la afin que les gens, notamment durant l'hiver, à 18 ou 19 heures, puissent circuler dans des conditions de sécurité correctes. La commune fera au mieux.

M. Marin conclut, comme l'avait relevé M. Lalanne lors d'une séance antérieure, "nous essayons d'avoir les moyens de notre politique".

M. Pilet indique que le 29 mai dernier, lorsqu'ils avaient abordé l'extinction de l'éclairage public, la 2<sup>ème</sup> phase n'avait pas été détaillée, ni débattue depuis, tout du moins pas avec les membres de l'opposition. De plus, il relève qu'une réunion publique était prévue au 24 août.

Mme le Maire lui répond qu'il ne s'agissait pas d'une réunion publique. Il était prévu de consulter les responsables des conseils de quartier. La municipalité avait également proposé que participent à cette réunion des représentants de l'association syndicale libre du Banayre puisque ce secteur était impacté par l'exception de la première phase. Cette réunion a donc eu lieu, mais elle n'était pas publique dans le sens où l'ensemble de la population n'a pas été invité.

M. Pilet relève qu'il semblerait qu'il y ait eu confusion car certaines personnes avaient compris, lors de la première réunion publique qui s'est déroulée dans la salle de cinéma, que cette réunion serait publique. Pour cette 2<sup>ème</sup> phase d'extinction, il suggère d'informer les nouveaux habitants concernés, de profiter de cette occasion d'échanger pour arriver à convaincre le plus possible, de manière à ce que cela se passe dans les meilleures conditions.

Mme le Maire lui répond que l'information est communiquée via le bulletin d'informations n° 6, qui est en cours de distribution. Elle paraîtra également sur les panneaux lumineux, comme pour la 1<sup>ère</sup> phase.

M. Pilet suggère de veiller à l'aménagement, déjà abordé lors de Conseils Municipaux antérieurs, des bords de routes, de trottoirs, des fossés, en matière de sécurité. Il rapporte la remarque et l'inquiétude de certains habitants des quartiers concernés.

Mme le Maire lui répond que la municipalité actuelle ne pourra pas améliorer la voirie de tous les quartiers de Fonsorbes sur ce mandat-ci, et probablement pas non plus au-delà, quelle que ce soit la municipalité en place en 2020.

M. Pilet précise qu'il s'agit de vérifier, sans être dans cette extrémité, que la sécurité minimum soit maintenue partout, qu'il n'y ait pas de problème. Il suffit de faire un tour, de vérifier que les aménagements ne subissent pas de grosses défaillances.

M. Marin le rassure, la compétence voirie est assurée par la CAM. Chaque fois que la commune apporte des modifications sur l'éclairage public, la CAM intervient par le biais d'un bureau qui communique toutes les consignes d'intervention.

M. Pilet suggère alors de demander à la CAM de faire le tour du quartier qui sera éteint afin de s'assurer que tout va bien.

Mme le Maire expose que son groupe a conscience des défaillances existantes sur la commune en termes d'aménagement de voirie, de sécurité, de manque de trottoirs, de manque de pistes cyclables, et de fossés à buser. Si son groupe pouvait y remédier, cela serait une des priorités du mandat. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Il va donc essayer de prioriser les endroits les plus dangereux, notamment tous les abords des groupes scolaires ; mais son groupe ne pourra pas régler tous les problèmes, malgré toute sa volonté.

M. Pilet s'explique autrement. L'extinction nocturne de l'éclairage public est une bonne chose pour différentes raisons. Qu'elle soulève des inquiétudes est légitime, et que l'on se donne les moyens de rassurer et d'éviter que ces inquiétudes engendrent les oppositions massives à ce projet lui semble être une bonne chose. En conséquence, faire un tour afin de constater qu'il n'y a pas de danger et de rassurer les riverains, ne coûte pas grand-chose, cela fera avancer la situation. Il ne s'agit pas d'aménagement urbain, dont on connaît



la réalité, mais de développement durable via l'extinction nocturne de l'éclairage public. Ils sont conscients de la réalité budgétaire de la commune, que cette dernière ne peut pas tout entreprendre, mais ce n'est pas ce dont il s'agit. Il convient que cette expérience, qui lui paraît intéressante et qu'il soutient, évolue dans le meilleur climat possible.

Mme le Maire relève que c'est l'objectif de tout un chacun. Il s'agit aussi d'implication citoyenne : la lumière est coupée, en conséquence on diminue sa vitesse, on est plus vigilant, c'est aussi de la responsabilité des automobilistes de faire attention, de s'adapter.

M. Pilet approuve. Il a rapporté une remarque, le groupe majoritaire l'entend ou pas.

Mme le Maire lui répond qu'il l'entend.

#### **6 - ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique portant sur la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine se déroule depuis le lundi 28 septembre, et ce jusqu'au vendredi 6 novembre 2015 inclus.

Elle rappelle que le Conseil Municipal s'était prononcé lors de sa séance du 27 avril 2015 et avait émis des observations, notamment sur la nécessité de développer les transports en commun qui permettraient de limiter efficacement la pollution, sachant que la majorité des pollutions est due au trafic routier.

Des permanences de la commission d'enquête sont prévues. Elles seront communiquées à la population.

#### **7 - TARIFICATION POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2015**

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que ce point est reporté, une commission "économie" étant prévue le 7 octobre prochain. En conséquence, ce dossier sera soumis au Conseil Municipal du 22 octobre.

#### **8 - SUBVENTION ANNUELLE POUR LE CENTRE HOSPITALIER MARCHANT POUR LA SCOLARISATION DE CINQ ENFANTS RÉSIDANT SUR LA COMMUNE (délibération n° 2015-146)**

*Mme VOISIN quitte la séance à 19 h 46, ne pouvant être juge et partie*

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste, Adjointe déléguée au secteur "affaires scolaires-enfance-jeunesse".

Celle-ci rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été acté, lors de sa séance du 27 avril 2015, le versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Hospitalier Marchant pour l'année scolaire 2014-2015 pour cinq enfants scolarisés à mi-temps dans cet établissement.

Aussi, il est proposé d'allouer une subvention annuelle à cet établissement afin de participer aux frais de scolarisation.

Le montant proposé est de 30,00 € par enfant. Cette subvention annuelle serait accordée pour la durée du mandat. Ce montant correspond à 50 % de la dotation municipale par élève inscrit en élémentaire, les élèves étant scolarisés à mi-temps dans cet établissement. Pour l'année scolaire 2015-2016, quatre enfants sont concernés.

Cette délibération évitera de revoir ce point systématiquement chaque année scolaire.

M. Pilet réitère la remarque qu'il avait formulée lors du Conseil Municipal au cours duquel ce point avait été abordé, à savoir que cette subvention pourrait facilement être portée à 60 € par enfant, sachant que le matériel nécessaire pour ces enfants est plus cher que pour les autres enfants. C'est une manière de les soutenir, de montrer que la municipalité soutient les jeunes en difficulté, sachant que ce montant de 30 €, pour quatre à cinq jeunes par an, ne représente que 120/150 € annuellement. Il lui semble que sur le principe, et symboliquement, maintenir une aide de 60 € par an lui semble pouvoir être adopté par le Conseil Municipal. Il remercie l'assemblée.

Mme le Maire a entendu son avis. Cependant, son groupe a fixé cette subvention à 30 €, sachant que la commune participe déjà pour ces enfants qui sont également scolarisés à Fonsorbes. Ils sont pris en charge dans un centre hospitalier qui, a priori, a les moyens de fonctionner. La commune participe avec les moyens que son groupe estime être corrects.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention annuelle au Centre Hospitalier Marchant pour la scolarisation des enfants de la commune inscrits à mi-temps au sein de son école, à hauteur de 30,00 € par enfant, et ce durant cette mandature.

<b>VOIE</b>	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Non exprimé :	1 (Mme Voisin)

*Mme VOISIN regagne la séance à 19 h 49*

**9 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF), DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE ET DE L'ETAT - PROGRAMME "VILLE VIE VACANCES" - CHANTIERS JEUNES ANNUELS (délibération n° 2015-147)**

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste.

Celle-ci rappelle au Conseil Municipal qu'il avait acté, lors de ses séances des 22 janvier et 27 mai 2015, de solliciter, dans le cadre du programme "Ville Vie Vacances", une subvention auprès de la CAF, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat pour la réalisation des chantiers jeunes qui se déroulent lors de chaque période de vacances.

Aussi, il est proposé d'adopter une délibération générale pour ces demandes de subventions, pour les quatre chantiers jeunes que la ville organise dans l'année, ainsi que pour les deux chantiers jeunes du dernier trimestre 2015. Elle propose donc d'acter le fait de demander quatre fois par an ces subventions afin d'éviter de soumettre systématiquement ces demandes de subvention au Conseil Municipal.

Mme le Maire précise que les informations portant sur les différents chantiers seront systématiquement communiquées.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter auprès de la CAF, du CD 31 et de l'Etat, des subventions pour le programme "Ville Vie Vacances" pour la fin de l'année 2015 et les années suivantes.

<b>VOIE</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

**10 - CONTRAT DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - PRÉFINANCEMENT DES ATTRIBUTIONS DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (FCTVA)**

Mme le Maire cède la parole à M. Gaubert, celui-ci ayant demandé à s'exprimer avant que ce point ne soit débattu.

M. Gaubert demande à Mme le Maire si le règlement intérieur que le Conseil Municipal a voté trois fois s'applique à tout le monde, et à tous les actes de la commune.

Mme le Maire lui répond par l'affirmative. Mais elle suppose que s'il pose cette question, c'est qu'il a une autre réponse à lui apporter.

M. Gaubert expose qu'elle avait fait un rappel, le 27 août dernier, au règlement intérieur ; il fait donc un rappel à ce règlement : l'article relatif au fonctionnement des commissions stipule "toute question doit être traitée préalablement dans les commissions". Or, la commission des finances ne s'est pas réunie. En conséquence, par définition, ce point ne devrait pas être porté à l'ordre du jour. Il peut comprendre les circonstances, mais il faut savoir que la date de cette commission a été modifiée à deux reprises, pour finalement être annulée car il n'y avait qu'un seul point. Il trouve cela malhonnête vis à vis des Elus. Il leur a été envoyé un compte-rendu d'une réunion qui ne s'est pas tenue. Il considère aujourd'hui qu'il n'est pas normal que le Conseil Municipal débatte d'un point qui n'a pas été traité en commission, puisque c'est mentionné dans le règlement intérieur.

Mme le Maire pense que les Elus de la commission ont eu toutes les informations nécessaires concernant ce point-là, par mail. Il leur a été dit qu'ils pouvaient poser des questions par mail, que les réponses leur seraient apportées en retour. Il lui semble que c'est ainsi que cela s'est déroulé.

Mme Krier, Adjointe déléguée aux finances, explique que lorsque la commission des finances a été annulée, personne n'a répondu au mail, aucune question n'a été posée.

M. Gaubert relève que l'application du règlement intérieur est à géométrie variable. Il peut comprendre certaines circonstances, mais il veut que la réglementation soit respectée. Le 27 août dernier, elle a opposé le point relatif à la prise de parole ; aujourd'hui, il veut que soit inscrit dans le procès-verbal, il en est secrétaire,

il y veillera, que le règlement intérieur n'a pas été respecté quant à la prise en compte préalable du point. Si cette délibération est soumise au vote, il refusera de voter pour ces raisons, il pense que son groupe suivra.

Mme le Maire lui répond qu'ils vérifient s'il y a un délai pour demander ce prêt à taux zéro, qui est tout de même très intéressant. Si le dossier peut être reporté, il le sera et la commission des finances en débattrait. Dans le cas contraire, soit la commune renonce à ce prêt, sachant que les prêts à taux zéro sont rares, soit le Conseil Municipal le vote quand même.

Après vérification, il s'avère que le dossier peut être reporté ; il sera donc présenté lors de la prochaine séance, et pourra alors être examiné par la commission.

#### **11 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES (délibérations n° 2015-148 à 2015-154)**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Mathieu-Deblache et M. Soum ont décidé de quitter le groupe "Agir pour Fonsorbes", et de rejoindre le groupe majoritaire "Fonsorbes Citoyenneté", en ayant entre temps créé leur propre groupe.

De ce fait, le groupe "Agir pour Fonsorbes" a demandé la modification de la composition des commissions municipales au sein desquelles siégeaient Mme Mathieu-Deblache et M. Soum, souhaitant également modifier d'autres commissions ; il propose donc les membres suivants :

- ↳ **Commission "affaires scolaires-enfance-jeunesse"** : M. Perrot Pascal est déjà membre ; Mme Dubois Ghislaine remplace Mme Mathieu-Deblache Virginie.
- ↳ **Commission "culture"** : M. Perrot Pascal est déjà membre ; M. Lalanne Philippe remplace Mme Mathieu-Deblache Virginie.
- ↳ **Commission "finances"** : M. Gaubert Jacques est déjà membre ; M. Lalanne Philippe remplace M. Soum Christian.
- ↳ **Commission "intercommunalité"** : M. Lalanne Philippe est déjà membre ; M. Perrot Pascal remplace Mme Dubois Ghislaine.
- ↳ **Commission "personnel communal"** : Mme Dubois Ghislaine est déjà membre ; M. Gaubert Jacques remplace M. Soum Christian.
- ↳ **Commission "sport"** : M. Gaubert Jacques est déjà membre ; M. Lalanne Philippe remplace Mme Dubois Ghislaine.

De plus, le groupe majoritaire souhaite modifier la commission "prévention-sécurité", Mme Bobo Françoise ayant choisi de laisser sa place à M. Soum Christian.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 76 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit complète l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales par un alinéa ainsi rédigé : "si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire".

Sachant que la représentation proportionnelle doit être respectée, elle demande si d'autres Elus souhaitent présenter leur candidature pour ces postes.

Aucune autre candidature n'étant proposée, les modifications sus-indiquées prennent immédiatement effet, sans procéder au vote.

M. Pilet relève, pour la commission "prévention-sécurité", qu'il n'est pas mentionné, sur la notice explicative de synthèse "laisse sa place" mais "suite à la démission de Mme Bobo".

Mme le Maire lui répond que du fait qu'elle laisse sa place, elle démissionne.

M. Pilet ajoute que lors du dernier Conseil Municipal, M. Gaubert avait demandé si elle démissionnait, des questions avaient été soulevées ; le point avait été reporté.

Mme le Maire acquiesce, ce point avait été reporté car Mme Bobo était absente.

M. Gaubert expose qu'il est donc dit aujourd'hui que M. Soum remplace Mme Bobo qui a démissionné.

Mme le Maire acquiesce.

#### **12 - NOMINATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Mme le Maire informe l'assemblée que M. Soum Christian est nommé Conseiller délégué à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Ses fonctions portent sur le secteur "sécurité-sûreté". Cela conforte ses missions pour le Plan Communal de Sauvegarde et élargit sa délégation, il sera notamment chargé de la Police Municipale.

M. Pilet demande quel est le périmètre exact des compétences attribuées à M. Soum Christian, et comment s'articulera la collaboration entre Mme Hernandez, Adjointe chargée du secteur "affaires sociales-prévention-sécurité", et M. Soum, Conseiller délégué au secteur "sécurité-sûreté"

Mme le Maire explique que Mme Hernandez garde les compétences qu'elle détenait jusqu'à présent. Elle délègue les actions relatives à la Police Municipale à M. Soum, au même titre que M. Chouard est Adjoint délégué aux associations, M. Rivier ayant en charge la culture et M. Séverac le sport. Mme Hernandez et M. Soum travailleront donc en partenariat.

M. Pilet expose que lors du dernier Conseil Municipal, ils avaient évoqué l'apparition d'un grand nombre de personnes en précarité, de personnes en difficulté sociale sur la commune. Il lui paraît donc plus important de prioriser la prise en charge de ces personnes, plutôt que de nommer un Conseiller délégué pour la sécurité et la Police Municipale. Il conviendrait de soutenir et de mettre en avant les affaires sociales et la lutte contre cette précarité qui s'installe et qui se développe. Il voulait le dire très clairement.

Mme Hernandez lui répond que le fait d'être en charge des secteurs "affaires sociales" et "prévention-sécurité" ne l'empêche pas de s'occuper du social, d'aider les personnes en difficulté. Elle est suffisamment présente en Mairie pour tenter de résoudre les problèmes avec les personnes l'entourant.

M. Pilet lui répond qu'il n'en doute pas, ce n'est pas ce qu'il voulait dire.

Mme Hernandez ajoute qu'il n'y a pas d'antinomie. Souhaite-t-il qu'elle démissionne de son poste d'Adjointe à la prévention-sécurité ?

M. Pilet infirme. Il explique que les indicateurs sur la commune, en termes de délinquance ne sont pas, et heureusement, alarmants ; il pense que l'action du service jeunesse et de l'ensemble des services municipaux permet ce résultat. C'est aussi une déclaration politique : symboliquement, ce n'est pas du tout la même chose que de nommer un Conseiller délégué à la sécurité que de nommer un Conseiller délégué aux affaires sociales, à la lutte contre la précarité.

Mme Voisin lui répond que c'est la raison pour laquelle un délégué a été nommé : pour que Mme Hernandez puisse se consacrer davantage aux affaires sociales.

M. Pilet souligne qu'il est parfois simple d'arriver à dire les choses et de dire que l'on va prioriser la lutte contre la précarité plutôt que le volet sécuritaire. Il pense que c'est cela qu'il faut arriver à dire et à faire passer comme message.

Mme le Maire souligne que le regard que son groupe porte sur la nécessité d'être efficace sur l'action sociale se traduit également par les personnels qu'il a ajoutés sur ces services-là ; ce n'est pas symbolique, c'est significatif. L'action sociale lui tient à cœur, il est bien conscient des difficultés et tente d'y répondre, à la fois avec des Elus présents, et le plus présents possible : Mme Hernandez et Mme bobo, qui y consacre beaucoup de son temps aussi, mais également avec les personnels nécessaires et suffisants.

### **13 - AMÉNAGEMENT DU MONUMENT AUX MORTS EN LIEU DE MÉMOIRE UNIQUE DE LA COMMUNE**

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'ils ont reçu un courrier du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" leur demandant de mettre ce point à l'ordre du jour, demande transmise au moment opportun car elle a reçu M. Agullo, Directeur départemental du Musée de la Résistance et de la Déportation, accompagné de M. Buisson, Conseiller départemental en charge du Devoir de Mémoire. L'objectif était de porter une réflexion avec eux sur la façon la plus solennelle de réaliser ce projet de réaménagement du Monument aux Morts, tout en mettant un terme aux querelles nées du changement d'emplacement des plaques installées précédemment sur le Trépadé.

Elle cède la parole à M. Soum, porteur, entre autres, de ce dossier.

M. Pilet souhaitant prendre la parole, puisque c'est lui qui a sollicité ce point, interrompt M. Soum, ce dont il s'excuse.

M. Soum lui demande de bien vouloir le laisser présenter ce projet.

Mme le Maire approuve, il est préférable qu'il laisse M. Soum présenter le projet ; il pourra ainsi également s'exprimer sur les éléments qu'il apportera.

M. Soum expose que ce projet, qui n'est qu'à son amorce, sera mené avec M. Agullo, sachant que sa participation reste encore soumise à l'accord de M. le Président du Conseil Départemental, qu'ils ne doutent pas d'obtenir. L'idée, pour l'instant, qui reste encore en filigrane, est de faire le jour du 24 avril, qui sera le dernier dimanche du mois d'avril prochain en 2016, une commémoration en trois étapes :

- ↳ une cérémonie au pied d'une nouvelle stèle, qui portera les plaques qui sont à ce jour installées sur le Monument aux Morts actuel
- ↳ une cérémonie commémorative autour de ce monument réaménagé et agrandi
- ↳ une exposition à la médiathèque, qui durera plusieurs jours, qui rendra hommage à toutes les victimes de la Déportation. Cette exposition comporterait trois volets :
  - une première partie proposée par le Musée de la Déportation

- o un focus dédié aux Fonsorbais victimes de la Déportation, sur la base des travaux réalisés par des collégiens
- o un espace dédié aux travaux des collégiens et lycéens sur le thème de la Déportation et de la Mémoire sur ce sujet

Mme le Maire précise que le dernier dimanche d'avril est le jour commémoratif dédié aux victimes de la Déportation.

M. Pilet donne lecture du texte qu'il avait préparé, même si une partie sera à nuancer ; il tient à le lire car il a été préparé avec certains membres de son groupe, par respect pour le travail accompli :

*"Pour le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord", il paraît nécessaire de revenir sur notre mouvement de protestation du mois de mai 2015. En effet, le 8 mai de cette année, nous avons découvert que les plaques des Monuments rendant hommage aux Déportés, aux Résistants et à Jean Moulin avaient été enlevées de leur emplacement. De nouvelles plaques ont été réalisées pour être apposées au dos du Monument aux Morts. Nous dénonçons cet acte, et en particulier la manière dont il a été réalisé, en dehors de toute concertation et transparence. Nous avons décidé de réagir fortement car l'offense est forte. Nous avons proposé à plusieurs reprises des solutions pour sortir de cette situation dans le respect de tous. Nos propositions ont toutes été refusées. Notre action, faite dans l'émotion et la réactivité, a pu générer quelques réserves, nous le comprenons. Mais en aucun cas notre intention était de blesser des personnes. Si cela a été le cas, je m'en excuse ici en tant qu'Elu représentant le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord". Notre action a pour but de dénoncer, d'alerter et de faire réfléchir au sens de cet acte. Si je m'excuse clairement auprès des personnes blessées par la forme de notre protestation, je m'excuse tout aussi clairement auprès des personnes qui m'avaient alerté des mois avant. Je leur avais dit avoir questionné des Elus sur ce projet. Ces Elus m'ont communiqué des informations qui n'étaient pas la réalité. Je ferai donc à présent preuve d'une plus grande vigilance car je ne peux pas arriver à croire que les Elus de la majorité ne soient pas informés d'une telle décision. Je trouve cette dissimulation permanente de l'information affligeante. Si les mots ont du sens, ils sont toujours à relier à un contexte. Un ou deux mots sortis de ce contexte ne peuvent qu'amener de la confusion. Mais pour nous, ce sont les actes les plus importants. Se réfugier "derrière la FNACA pour justifier ce choix" nous paraît relever pour le moins d'un manque de courage. Mais, le silence envers les citoyens, en particulier les plus âgés de la commune, ce silence est assourdissant. Je vous rappelle que je suis Elu de "Fonsorbes l'Humain d'Abord", soutenu par le Front de gauche. Je suis donc porte-parole de ses différentes composantes, dont le Parti Communiste. Fidèle à mes engagements, je porte la parole de tous. Je suis donc ici pour les représenter, pour représenter les électeurs qui ont voté pour notre liste. Je ne suis donc pas manipulé, mais porté par le mandat qui m'a été confié. Et je trouve enfantin les attitudes des Elus qui ne font pas cette différence et refusent le plus élémentaire geste de politesse républicain, un "bonjour", au moins, et une poignée de main. En fait, je vous demande de revoir l'organisation des cérémonies car il est des plus déplaisants d'aller déposer une gerbe au dos d'un monument, au moment où beaucoup de nos concitoyens connaissent de graves difficultés. Regarder en face, en particulier ceux qui se sont battus pour construire notre système social, est primordial dans ces temps où certains voudraient les voir disparaître en laissant les plus fragiles à leur triste sort. Merci".*

Il prend donc acte qu'il y a des choses qui évoluent. Il pense qu'ils auraient largement pu éviter tout ce qui s'est passé, ainsi que la mauvaise publicité sur leur commune ... Sur l'intervention d'un Elu, il répond que ce n'est pas lui qui a contacté la presse ... L'importance d'une stèle où apparaisse un hommage aux Déportés de la commune, mais aussi aux Résistants -parce que sur la présentation de l'ordre du jour n'apparaît que l'hommage aux Déportés, il a entendu que c'était Déportés et Résistants, c'est important-, et de refaire un Monument (sur un même lieu ne pose pas de problème) où la mémoire soit clairement identifiée et respectée et qu'elle corresponde à tout le monde lui paraît être une bonne chose et une très bonne nouvelle ; il est donc heureux. Il suggère que ce travail, ou cette reconstruction, se déroule dans la plus grande concertation. Il remercie l'assemblée.

Mme le Maire voudrait juste rappeler que son groupe avait également formulé des excuses sur le fait qu'il n'avait pas bien communiqué, c'est le moins qu'il puisse dire. Elle rapporte les paroles du Directeur du Musée de la Résistance par rapport à l'événement Fonsorbais qui a effectivement été médiatisé, qui a fait du bruit et des vagues, notamment dans les milieux de la Résistance : le fait que le groupe majoritaire ait déplacé des plaques a été considéré de "maladresse" et le fait que le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" ait écrit sur les plaques la notion de "redéportés" a été considéré d'"ignominie" ; ce sont les termes de M. Agullo.

M. Pilet ajoute qu'il possède également des éléments, notamment d'associations de Résistants, mais ils ne vont pas revenir sur cet épisode.

Mme le Maire approuve, mais elle voulait rétablir la situation.

M. Pilet reprend. Dans un souci d'apaisement, il pense nécessaire que la plainte soit retirée.

M. Gaubert indique qu'il ne reviendra pas sur le détail des événements, mais il rappelle que c'est le déplacement de plaques, même s'il y a eu une forme de maladresse, qui a généré ces problèmes. Ça laissera des traces profondes dans l'assemblée, sachant que son groupe peut être mis en cause dans cette affaire car il

est convoqué à la Gendarmerie. Le groupe majoritaire dit ne pas avoir de temps à perdre, mais le sien n'en a pas non plus, mais il faut qu'il s'y rende. Il préfère donc venir ici, qu'au moins tout le monde entende qu'effectivement Mme le Maire judiciarise ces actions, et notamment contre les Elus. Aujourd'hui, les Fonsorbais ont été meurtris dans leur chair en voyant, d'une part, déplacées les plaques, d'autre part, démonté un monument. Son groupe est d'accord sur le principe, il souhaite effectivement calmer le jeu, qu'il y ait un lieu unique de commémoration, mais il souhaite également que les Fonsorbais soient associés à cette réflexion. Le groupe "Fonsorbes Citoyenneté" avait mentionné, dans sa campagne électorale, qu'il organiserait des référendums d'initiative populaire (ce qu'il pense être également mentionné dans le règlement intérieur). Il conviendrait que soit demandé aux Fonsorbais leur avis sur ce projet, car il va falloir qu'ils sortent de cette situation, qu'ils essaient de refermer quelque chose.

Mme le Maire expose qu'elle n'est pas sûre, "malheureusement", que cette affaire passionne les Fonsorbais comme il semble le penser. Personnellement, elle n'a été interpellée par personne sur le sujet : elle fait son marché tous les samedis matins, elle croise du monde, elle va au supermarché, elle continue à vivre dans Fonsorbes, personne ne l'a interpellée sur cette problématique-là. Elle est interpellée sur d'autres sujets, mais, sur ce problème, elle n'en avait pas entendu parler. Son groupe établira des propositions d'aménagement au sein du Conseil Municipal et ils décideront ensemble de ce qui leur paraîtra être le mieux pour Fonsorbes et pour entretenir ce devoir de mémoire qui s'impose à eux tous.

M. Pilet précise sa demande : "de le faire dans le cas d'une implication citoyenne". Il est important de le faire, au moins en y associant éventuellement les conseils de quartier.

M. Marin l'interrompt. Il lui demande au moins de solliciter la parole, il n'est pas le seul interlocuteur dans cette salle, elle lui sera accordée. Le point est terminé.

M. Pilet lui répond qu'il n'avait pas compris que le point été terminé, il n'a pas été clos.

Mme le Maire relève qu'il n'est pas nécessaire de faire une concertation élargie à l'ensemble de la population. L'idée a été définie, ils en parleront en Conseil Municipal. Comme le suggère Mme Voisin, ce projet peut être soumis au conseil des sages. Ils doivent rester sur une structure concernant peu de personnes, sinon le monument ne sera pas installé pour la fin avril. M. Soum va y travailler.

M. Pilet comprend donc que le monument sera réinstallé pour le 24 avril.

Mme le Maire confirme. En conséquence, s'ils veulent qu'il soit installé pour le dernier dimanche d'avril, il ne faut pas perdre de temps.

M. Perrot relève qu'il ne faut pas perdre de temps, mais cette action, ce point auraient dû être faits il y a six mois, avant que le groupe majoritaire ne change les plaques. A ce moment-là, ils auraient eu le temps nécessaire, et notamment d'avoir une concertation auprès des Fonsorbais.

Mme le Maire lui répond qu'ils ne vont pas refaire l'histoire, ça n'a pas été fait. Son groupe a conscience de la nécessité de prendre ce problème en considération. M. Soum s'en occupe et, après en avoir discuté, ils auront un nouveau monument, à côté du Monument aux Morts où ils pourront déposer les gerbes à la mémoire des Résistants et Déportés, d'ici et d'ailleurs. Elle clôt ce sujet, le débat a assez duré, ils en reparleront à temps utile.

#### **14 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION D'INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'IMPASSE DES BELETTES (délibération n° 2015-155)**

Mme le Maire cède la parole à M. Baë, Conseiller délégué au secteur "urbanisme-transport".

Celui-ci expose au Conseil Municipal que la municipalité précédente avait approuvé, par délibération en date du 11 septembre 2012, l'intégration dans le domaine public communal de la voirie de l'impasse des Belettes, suite à la demande des copropriétaires.

Cependant, l'acte notarié n'a pas été passé et certains copropriétaires se sont désistés, souhaitant que cette impasse reste privée.

En conséquence, il convient d'annuler ladite délibération.

Mme le Maire précise que ce dossier a été examiné par la commission urbanisme réunie le 19 août 2015. Contrairement à ce que disait M. Gaubert, des points ont été examinés en commissions.

M. Pilet précise que ce point était prévu à la séance du 27 août dernier, mais a été reporté.

Mme le Maire indique qu'ils ne possédaient peut-être pas tous les éléments concernant les copropriétaires de l'impasse.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération adoptée le 11 septembre 2012 pour l'intégration dans le domaine public de l'impasse des Belettes.

<b>VOTE</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

**15 - RÉTROCESSION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AZ N° 66 - GIRATOIRE CHEMIN DES CAPELLIERS (délibération n° 2015-156)**

Mme le Maire cède la parole à M. Baë.

Celui-ci explique au Conseil Municipal que la commune avait signé une convention avec le Conseil Général pour la réalisation du giratoire sur la route départementale, chemin des Capelliers, qui prévoyait la rétrocession à cette instance à la fin des travaux : "à l'issue de la réception des travaux, et après levée des réserves éventuelles, la commune remettra gratuitement les ouvrages, aménagements, équipements réalisés au Conseil Général pour être incorporés dans le domaine public routier départemental".

Il est donc proposé de procéder à la rétrocession de la parcelle cadastrée AZ n° 66 auprès du Conseil Départemental pour l'euro symbolique.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de rétrocéder au Conseil Départemental de la Haute-Garonne la parcelle cadastrée AZ n° 66 représentant le giratoire sis chemin des Capelliers pour l'euro symbolique.

<b>VOTE</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

**16 - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AM N° 5 SISE LIEU DIT "LA RIVIÈRE" ET AW N° 3 SISE LIEU DIT "LA RIVIÈRE D'ESQUIRÉ" (délibération n° 2015-157)**

Mme le Maire cède la parole à M. Marin, Premier Adjoint délégué au patrimoine communal.

Celui-ci informe le Conseil Municipal que la Mairie a été contactée par la SAFER Gascogne-Haut-Languedoc (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), qui souhaiterait constituer une propriété pour un agriculteur, dans le secteur, sur le territoire de la commune de Fonsorbes. Elle a pris contact, dans un premier temps, pour la parcelle cadastrée AM n° 5 afin de constituer un ensemble et le soumettre ensuite au délibéré du syndicat des agriculteurs, de façon à l'attribuer. Cette réunion avec les agriculteurs a eu lieu dans la salle du Conseil Municipal, au cours de laquelle ils ont émis la volonté d'étendre cette propriété à venir. La dite société a donc demandé si la commune souhaitait vendre la parcelle cadastrée AW n° 3 sise lieu dit "la Rivière d'Esquiré". Compte tenu des conditions qu'ils ont émises, la municipalité a jugé qu'il était intéressant pour Fonsorbes de se libérer de ces terrains, la parcelle cadastrée AM n° 5 n'ayant absolument aucune liaison avec d'autres (il faut traverser des propriétés pour l'atteindre), et la parcelle cadastrée AW n° 3 n'est pas utilisée par la commune.

Cependant, la parcelle cadastrée AM n° 5 comporte un bail n'ayant pas été formalisé par écrit. Il a donc été nécessaire que la commune se dédise de ce bail, pour un coût de 3 000 € ; l'agriculteur a accepté d'être uniquement dédommagé de cette somme. La commune a partagé ces 3 000 € avec le futur acquéreur des parcelles : 1 000 € pour le l'acquéreur, 2 000 € pour la commune de Fonsorbes. M. Marin relève que ce montant de dédommagement aurait pu être bien plus élevé. Il donne lecture du texte proposé, qui reprend ses explications :

"la SAFER a engagé une procédure pour la cession de parcelles sur les secteurs lieu-dit "la Rivière" pour une exploitation agricole. La parcelle communale cadastrée AM numéro 5 étant située à proximité, ils ont demandé à la ville si la cession était envisagée. Il est donc proposé de céder les parcelles indiquées ci-dessous à la SAFER Gascogne Haut Languedoc :

- Parcelle cadastrée AM n° 5 sise lieu dit "la Rivière" - 38 557 m<sup>2</sup>  
L'évaluation du service France Domaine est établie à 30 846 € HT, soit 0,80 € HT/m<sup>2</sup>.  
Il est à noter que l'indemnité de résiliation anticipée de fermage a été négociée à 3 000 €, ce qui ramènerait le prix à 27 846 €.  
Un accord a été obtenu à 28 000 € ; cette indemnité serait donc à la charge de la SAFER Gascogne-Haut-Languedoc.  
Aussi, cette cession serait réalisée pour un prix de 28 000 €.
- Parcelle cadastrée AW n° 3 sise lieu dit "la Rivière d'Esquiré" - 59 006 m<sup>2</sup>  
L'évaluation du service France Domaine est établie à 50 000 € HT, soit 0,85 € HT/m<sup>2</sup>.



Aussi, cette cession serait réalisée pour un prix de 50 000 €.

Cette cession représente donc un montant total de 78 000 €.

Les plans étaient joints en annexe de la convocation.

La SAFER Gascogne-Haut-Languedoc souhaite procéder à cette acquisition dans le cadre de sa mission de protection des espaces agricoles : acquérir dans le but de les rétrocéder, des biens ruraux -article L 141- 1 du Code Rural et de la Pêche Maritime-. Cette cession peut être au bénéfice d'une personne physique ou morale qui se substituerait à la SAFER Gascogne-Haut-Languedoc. Ces parcelles seront cédées à une exploitation agricole.

Pour mémoire, la parcelle cadastrée AM n° 5 avait été achetée en 2008 pour un montant de 25 480 € avec les frais. Le syndicat agricole a décidé d'attribuer cette parcelle à un Fonsorbais."

Mme le Maire ajoute que ces parcelles sont situées au bord du Touch, soit en zone inondable ; l'une touche le Touch, l'autre est située à distance, mais toutes deux situées en zone inondable et sont classées agricoles sur le PLU.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de céder les parcelles cadastrées AM n° 5 sise lieu dit "la Rivière" et AW n° 3 sise lieu dit "la Rivière d'Esquirit" à la SAFER Gascogne-Haut-Languedoc selon les conditions ci-dessus définies.

<b>VOU</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

**17 - CONCERTATION PUBLIQUE POUR LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (délibération n° 2015-158)**

Mme le Maire cède la parole à M. Baë.

Celui-ci expose à l'assemblée que le SMTC-TISSÉO (Syndicat Mixte des Transports en Commun) a lancé la concertation publique pour le Plan de Déplacements Urbains portant sur le Projet Mobilités 2025-2030, du 7 septembre au 2 octobre 2015.

La commune doit donc émettre son avis, sachant que l'on peut y répondre de manière individuelle sur le site "www.mieuxbouger.com". Aussi, il est proposé d'émettre les demandes précédemment formulées, en y apportant certaines modifications.

Il expose que le SMTC-TISSÉO travaille sur deux créneaux : septembre 2016, avec certaines améliorations prévues, et à plus long terme le Projet Mobilités de TISSÉO 2025-2030. C'est sur celui-ci qu'il convient d'émettre un avis.

Il est proposé d'émettre les demandes suivantes :

- ↳ prolonger la ligne Linéo 65 jusqu'à Fonsorbes (l'étude a été demandée)
  - ↳ prolonger la ligne 116 jusqu'au Ramassiers, suivant l'itinéraire de la ligne 63, qui sera probablement en site propre d'ici peu
  - ↳ défendre le projet de tracé de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro qui passe par les Ramassiers et l'aéroport
- M. Baë explique que deux autres itinéraires ont été établis pour cette 3<sup>ème</sup> ligne de métro : un premier itinéraire qui défend la desserte des habitations, un second qui défend la desserte des zones d'activités
- ↳ encourager la création d'une piste cyclable entre Fonsorbes et Plaisance du Touch

M. Baë ajoute, même si c'est un peu hors sujet, que pour le projet de septembre 2016, la commune défend la création d'une ligne Saint-Lys/Fonsorbes/Muret, qui est quasiment actée à raison de douze allers-retours par jour ; un itinéraire passant par Frouzins desservirait le quartier Aygoloungo. Elle défend également le projet de reprise par TISSÉO de la prestation de la ligne 116 actuellement sous-traitée à l'entreprise Négoti, pour un meilleur visuel des bus qui traversent la commune.

M. Gaubert approuve cette démarche car le transport urbain à Fonsorbes est aujourd'hui très peu attractif, d'où une faible fréquentation. Il a calculé le temps pour se rendre à l'Hôpital Purpan, via une application Tisséo : 1 h 40. Il est donc important aujourd'hui de permettre aux gens d'emprunter le réseau urbain pour arriver sur leur lieu de travail, d'apporter les conditions qui les inciteraient à utiliser les transports en commun. Toute démarche visant à améliorer l'attractivité permettra d'améliorer la fréquentation.

M. Baë expose que le SMTC-TISSÉO mise énormément sur l'impact qu'aura la transformation de la ligne 65 en ligne Linéo. On devrait donc obtenir un gain vraiment très important sur le trajet entre Plaisance du Touch et les Arènes, dont une grande partie sera en site propre dédié aux bus : ils seront ainsi prioritaires aux feux, pourront éviter les zones un peu denses.

M. Pilet rejoint ces projets qui vont dans le bon sens, même s'ils restent en deçà des besoins. Effectivement,



en dehors du travail, il y a aussi les loisirs, les jeunes qui sont tributaires des transports en commun pour se déplacer. Il suggère d'élargir cette démarche aux autres communes, sachant que Fonsorbes n'est pas la seule concernée. Cela permettrait d'avoir un poids plus important pour les négociations, en tenant compte de l'évolution du secteur et du bassin sur lequel Fonsorbes est située, entre Fontenilles, la Salvétat Saint-Gilles, Saint-Lys, ainsi que les autres communes qui se développeront, qui auront une future population. Il conviendrait donc de porter un projet global. Cependant, il émet quelques réserves sur les transports en direction de Muret parce que la majorité des transports est à destination de Toulouse.

Mme le Maire acquiesce. Elle précise que "Tam-Tam" est un transport intra communautés d'agglomération.

M. Pilet suggère alors de porter une réflexion avec la CAM : s'agirait-il de rejoindre la gare de Muret ? Ne serait-ce pas plus intéressant de rejoindre la gare de Portet, ce qui ferait gagner un quart d'heure ? D'où la nécessité d'une réflexion globale, allant au-delà de la commune de Fonsorbes afin de faire avancer ses intérêts.

M. Baë explique que la commission des transports de la CAM travaille beaucoup avec la commune de Saint-Lys car elle défend vraiment les mêmes projets que ceux de Fonsorbes. Cependant, chaque commune défend ses propres projets. On ressent la volonté de la CAM à défendre un axe passant par Muret, Portet et Toulouse ; certains projets vont donc arriver à terme. Lors de la dernière réunion, il a été interpellé par le coût d'exploitation annuelle des transports en commun au niveau de la CAM, qui est approximativement de 7 600 000 €, le coût de la ligne 116 étant de 321 000 €. La commune de Fonsorbes représente donc peu, raison de plus pour insister. Un travail actif est entrepris avec la commune de Saint-Lys, mais la situation est plus délicate avec les autres communes.

M. Pilet ajoute que chaque commune cherche effectivement à défendre ses propres intérêts, il convient donc d'étudier l'intérêt du plus grand nombre de communes. Il serait également intéressant de penser au secteur d'Aygaloungou. De plus, la commune de Fontenilles va se développer grandement, sachant qu'il est prévu de l'activité, de même pour la commune de la Salvétat Saint-Gilles. Aussi, il faudrait arriver à voir comment réunir des points communs qui permettraient aux communes concernées d'être plus fortes dans leurs demandes, d'être plus crédibles.

Mme le Maire lui répond que cette démarche est en cours, sachant que la compétence est détenue par la CAM. Elle les assure que M. Baë appuie fortement toutes ces démarches, ainsi que les Elus de Saint-Lys. Ils tentent de faire comprendre sur ce sujet, et sur plein d'autres, que Fonsorbes et Saint-Lys représentent 80 % de la population de Muret ; elles pèsent donc significativement.

M. Perrot demande si la ligne 65 dont parlait M. Baë est la ligne actuelle.

M. Baë lui répond par l'affirmative.

M. Perrot relève qu'une piste cyclable est prévue sur la route menant à Plaisance du Touch. Il suggère alors de demander que la ligne Linéo n° 3 soit prolongée jusqu'à Fonsorbes, voire Saint-Lys.

Mme le Maire lui répond que c'est le cas, cela vient d'être dit.

M. Baë lui répond que la commune a demandé que la ligne n° 65 soit prolongée jusqu'à Fonsorbes ; le syndicat a accepté de faire une étude en ce sens. Si ce prolongement est accepté, il serait envisagé, dans un avenir relativement lointain, une zone de retournement au bout de ligne droite, avant d'arriver à Plaisance du Touch, pour accueillir les bus et leur permettre de faire demi-tour. Des infrastructures seront donc à prévoir au niveau de la voirie. Concernant la piste cyclable, la CAM encourage la commune à formuler cette demande, même si sa compétence, financièrement parlant, ne concernera que l'étude.

M. Perrot souligne que cette route appartient à Plaisance du Touch, commune qui n'est pas adhérente à la même intercommunalité.

Mme le Maire lui répond qu'il s'agit d'une départementale, située effectivement sur la commune de Plaisance du Touch.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre auprès du SMTC-TISSEO les demandes ci-dessus précisées dans le cadre de la concertation portant sur le Projet Mobilités 2025-2030.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	31
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

**18 - TRAVAUX DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) (délibérations n° 2015-159 à 2015-161)**

Mme le Maire cède la parole à M. Marin.

Celui-ci expose à l'assemblée qu'il est proposé d'approuver les travaux du SDEHG portant sur les opérations suivantes :

**Rénovation des prises guirlandes situées le long de la RD 632 et mise en place de nouvelles prises guirlandes dans divers quartiers**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| ▪ TVA (récupérée par le SDEHG) :                        | 2 730,00 €        |
| ▪ Part SDEHG  | 9 185,00 €        |
| ▪ Part restant à la charge de la commune (estimation) : | <u>6 128,00 €</u> |

Soit un montant total de travaux de : 18 043,00 €

M. Marin explique que la commune de Fonsorbes ne possède plus de véhicule nacelle pour équiper la commune. En conséquence, pour l'éclairage des guirlandes de Noël, il aurait fallu louer une nacelle, et la relouer ensuite pour les éteindre. Ces travaux consistent donc à mettre des prises automatiques qui se déclencheront à partir du sol, ce qui évitera de louer une nacelle car le coût n'est pas négligeable.

**Eclairage du panneau d'entrée du Parc de Bidot**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| ▪ TVA (récupérée par le SDEHG) :                        | 998,00 €          |
| ▪ Part SDEHG  | 3 357,00 €        |
| ▪ Part restant à la charge de la commune (estimation) : | <u>2 240,00 €</u> |

Soit un montant total de travaux de : 6 595,00 €

**Mise en lumière du futur giratoire d'accès à la Zone Commerciale "les Portes du Gers"**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- |   |                    |
|---|--------------------|
| ▪ TVA (récupérée par le SDEHG) :                        | 10 402,00 €        |
| ▪ Part SDEHG  | 38 500,00 €        |
| ▪ Part restant à la charge de la commune (estimation) : | <u>19 847,00 €</u> |

Soit un montant total de travaux de : 68 749,00 €

M. Perrot demande pour quelles raisons l'éclairage du panneau d'entrée du Parc de Bidot a-t-il été inscrit à l'ordre du jour, sachant qu'un lampadaire l'éclaire et que ce secteur et celui d'Aygaloungou seront, à terme, éteints la nuit. D'un point de vue timing, pourra-t-il être éteint avec certains horaires bien précis, ou sera-t-il allumé en permanence ?

Mme le Maire lui répond qu'il sera allumé le soir et éteint à partir d'une heure du matin, comme le reste de l'éclairage du secteur.

M. Perrot demande ce qu'il en sera jusqu'à l'extinction nocturne des secteurs de Bidot et Aygaloungou.

Mme le Maire indique qu'il restera allumé en permanence. Cependant, elle précise que ce n'est pas encore installé, malgré que ce soit voté ce soir.

M. Perrot relève que cela va à l'encontre de ce que le groupe majoritaire préconise en matière d'écosystème.

Mme le Maire explique que la signalisation de Bidot a été demandée par de nombreux Fonsorbais ; Mme Vitet est chargée de ce dossier. Les gens passent à côté de Bidot sans le savoir, d'autant que les Fonsorbais ne sont pas seuls à fréquenter ce lieu. Il est donc important de le signaler compte tenu des locations du week-end, des animations qui s'y déroulent. Il est important que les gens sachent où Bidot est situé, il n'y avait aucune signalisation, du moins suffisamment satisfaisante pour bien guider les gens. Cela fait partie du patrimoine, indiquer que ça se déroule à cet endroit. Elle précise que la consommation est très minime, par rapport à celle d'un lampadaire.

M. Perrot réitère que cela va à l'encontre du gaspillage écosystème.

Mme le Maire lui répond que nul n'est parfait.

M. Marin précise que ce coût n'est que de trente euros par an pour un éclairage "ancienne génération", somme qui ne justifie pas qu'ils en débattent continuellement en Conseil Municipal.

M. Perrot souligne qu'il s'agit tout de même d'un investissement de 2 240 €.

Mme le Maire lui répond qu'il sera lui-même fort probablement amené à recevoir des gens pour un événement sur Bidot, des gens qui ne sont jamais venus à Fonsorbes. Ils seront alors ravis de voir un panneau lumineux leur indiquant la direction.

M. Pilet souligne que le groupe majoritaire a chipoté tout à l'heure pour 30 € pour des enfants scolarisés dans

un établissement spécialisé. Il demande confirmation qu'il s'agit bien de la pancarte indiquant le parc de Bidot, où est déjà implanté un lampadaire.

Mme le Maire confirme.

M. Pilet exprime également sa surprise. Il soutiendrait plutôt la demande du conseil de quartier d'Aycoloungo qui sollicite la mise en place d'un panneau lumineux incitant les automobilistes à ralentir sur cette zone.

Mme le Maire lui répond que le panneau a été commandé, c'est signé depuis le mois de juin. Ils sont dans l'attente de l'intervention des services de la CAM. Les riverains en ont été avisés.

M. Pilet indique que c'est une bonne chose. Il suggère éventuellement la mise en place d'un éclairage solaire.

Mme le Maire explique qu'il s'agit juste de lampes qui éclairent la mosaïque.

M. Pilet retient que c'est un investissement à charge de la commune de 2 240 €, et en reparlera lorsque la somme de 2 000 € sera arguée contre un quelconque projet. Il pense que ce projet est un peu "du luxe".

Il demande quels sont les "divers quartiers" concernés par la rénovation des guirlandes.

M. Marin explique qu'il s'agit d'éclairer le quartier du côté de Moundran, qui ne l'a jamais été, et le bas de Fonsorbes où il convient d'y installer quelques interrupteurs afin d'éviter la location d'une nacelle.

M. Pilet demande si la somme des travaux relatifs à la mise en lumière du giratoire d'accès à la Zone Commerciale "les Portes du Gers" est comprise dans le coût qui leur avait été présenté sur l'aménagement de ce giratoire, soit 197 000 €, ou s'il s'agit d'un coût supplémentaire.

Mme le Maire lui répond qu'il est compris dans l'aménagement. Mais le coût de ce giratoire est de 450 000 €. Elle ajoute que la commune a demandé un nombre minimum de mâts, avec un éclairage consommant le moins possible.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les travaux du SDEHG portant sur la rénovation et la mise en place de prises guirlandes,

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	31
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

d'approuver les travaux du SDEHG portant sur l'éclairage du panneau d'entrée du Parc de Bidot,

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	30
	<b>Contre :</b>	1 (M. Pilet)
	<b>Abstention :</b>	0

et d'approuver les travaux du SDEHG portant sur la mise en lumière du futur giratoire d'accès à la zone commerciale "les Portes du Gers".

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	31
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

**19 - SIECT - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIC POUR LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE CHEMIN DE CANTEGRAILLE (délibération n° 2015-162)**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser les travaux de renforcement du réseau d'eau potable chemin de Cantegraille, il est proposé d'approuver la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public avec le SIECT (Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch). Cette convention précise les obligations respectives de ce dernier et de la Mairie.

Le montant des travaux s'élève à 103 523,91 € HT, soit 124 228,69 € TTC, et sera réglé sur les deux exercices comptables de 2015 et 2016.

Ce dossier a été examiné par la commission urbanisme-VRD du 19 août 2015.

Mme le Maire rappelle que sur le budget 2015, a été provisionnée la somme de 50 000 € pour débiter ces travaux ; le reste sera provisionné sur le budget 2016.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage public avec le SIECT pour le renforcement du réseau d'eau potable chemin de Cantegraille.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	31
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

**20 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2014 de la CAM est disponible en Mairie ou sur le site internet de la CAM.

**21 - SIVOM - REPRISE DES COMPÉTENCES "CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ANNEXÉS AUX COLLÈGES ET/OU AUX LYCÉES, "TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE RIVIÈRES ET FOSSÉS (HORS TOUCH ET AFFLUENTS)" ET "PORTAGE DES REPAS A DOMICILE" (délibérations n° 2015-163 à 2015-165)**

Mme le Maire cède la parole à Mme Krier en sa qualité de Présidente du SIVOM.

Cette dernière expose au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur la reprise des compétences en vue de fermer le SIVOM au 31 décembre 2015, à savoir :

**Compétence "construction, entretien et gestion d'équipements sportifs annexés aux collèges et/ou lycées"**

↳ Personnel à transférer : 4 agents

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet - titulaire
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet - titulaire
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet - titulaire
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet - titulaire

↳ Biens à transférer : gymnase de Cantelauze, gymnase du lycée (terrain de grands jeux et la piste d'athlétisme), 1 véhicule affecté au lycée, et tout ce qui sert au fonctionnement des structures

**Compétence "travaux d'aménagement de rivières et fossés (hors Touch et Affluents)" (hydraulique agricole)**

↳ Personnel à transférer : aucun

↳ Biens à transférer : aucun

**Compétence "portage des repas à domicile"**

↳ Personnel à transférer : 1 agent

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 23 h 00 - titulaire

↳ Biens à transférer : 1 véhicule

Mme le Maire précise que ces dossiers ont été présentés au Comité Technique de la Mairie et du SIVOM.

M. Pilet demande de plus amples explications sur la compétence "travaux d'aménagement de rivières et fossés".

Mme Krier explique qu'il n'y a pas de personnel affecté à cette compétence car aujourd'hui elle ne fonctionne plus. Cependant, il reste des écritures comptables (emprunts, excédents éventuels) ; un bilan financier sera donc établi à la fin 2015, le tout sera transféré à la commune.

Mme le Maire explique que l'objectif de cette compétence était d'intervenir tout particulièrement sur les fossés privés, pour les agriculteurs. En l'occurrence, rien n'impose à la collectivité d'entretenir ce type de fossés puisqu'ils sont sur le domaine privé. Il appartient donc aux particuliers de les entretenir. En fait, l'hydraulique agricole est une "coquille vide", même s'il reste quelques emprunts à rembourser.

M. Pilet relève qu'il a entendu "excédent".

Mme le Maire confirme.

M. Pilet souligne que la compétence comprend également les rivières.

Mme Krier lui répond que l'hydraulique agricole ne concerne que les fossés, les rivières étant gérées par le SIAH.

M. Chouard précise que ce n'est qu'une terminologie.

M. Monrozier, du groupe majoritaire, demande si la compétence "portage des repas à domicile" sera reprise par la CAM ou la Mairie.

Mme le Maire lui répond que ce dossier est pour l'instant à l'étude. Mais ce ne sera pas la CAM puisque qu'elle n'en possède pas la compétence.

Mme Krier ajoute que la Mairie détient cette compétence, en conséquence elle la reprendra.

Mme le Maire précise que suite à la fermeture du SIVOM, la Mairie reprendra les compétences. Mais cela ne signifie pas forcément qu'elle les assurera. Il conviendra de voir comment elles seront gérées au 1<sup>er</sup> janvier 2016, sachant que la commune continuera à s'occuper des gymnases. Quant aux repas, ils seront bien portés

aux Fonsorbais (soit une trentaine de repas par jour).

Mme Krier confirme : une trentaine d'administrés Fonsorbais sont livrés tous les jours de la semaine.

Mme le Maire conclut qu'il est certain que ce service perdurera.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la reprise de la compétence "construction, entretien et gestion d'équipements sportifs annexés aux collèges et/ou lycées",

VOII	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

de procéder à la reprise de la compétence "travaux d'aménagement de rivières et fossés (hors Touch et Affluents)",

VOII	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

et de procéder à la reprise de la compétence "portage des repas à domicile".

VOII	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

## 22 - BILAN SUR LES ACTIVITÉS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

Mme le Maire présente à l'assemblée le bilan des activités des syndicats suivants, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT :

### **SMEA 31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne)**

Une réunion s'est déroulée à la Préfecture le 14 septembre dernier, portant sur la future station d'épuration intercommunale de la Salvetat Saint-Gilles. M. Vincini, Président du SMEA 31, était présent, ainsi que les représentants ou les Directeurs de la Direction Départementale des Territoires, le Directeur Départemental de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et le Directeur de l'Agence Adour Garonne.

La commune de Fonsorbes s'était déjà positionnée "pour" ce projet ; la commune de la Salvetat Saint-Gilles a été rassurée quant au tracé, il en a été de même pour la commune de Fontenilles. Ces trois communes ont donc validé le principe de la construction de cette station d'épuration.

Mme le Maire expose que M. Vincini a insisté sur le fait que les services de l'État devaient être réactifs, ce à quoi le Secrétaire Général de la Préfecture a répondu qu'il ferait tout ce qui est en son pouvoir pour abréger au strict minimum les procédures nécessaires en termes d'études des milieux et autres, de façon à ce que la station soit opérationnelle mi 2017. Elle précise que la commune de Fontenilles a décidé de transférer sa compétence assainissement au SMEA 31 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'équivalent/habitants sur la première partie (il y aura une extension aux environs de 2025) est le suivant : pour Fonsorbes : 8 300 EH, pour la Salvetat Saint-Gilles : 8 500 EH et pour Fontenilles : 8 200 EH.

M. Pilet suggère qu'un bilan financier soit établi lors d'une commission des finances.

Mme le Maire lui répond que des données seront probablement réétudiées car M. Vincini s'est engagé sur le fait que dorénavant la charge financière du prêt toxique de Fonsorbes serait répartie sur l'ensemble des adhérents du SMEA 31. Il faut donc leur laisser le temps d'intégrer cette donnée-là, qui n'est pas négligeable. Le coût de la station annoncé pour la commune de Fonsorbes, qui datait du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015, s'élevait à 1,6 million d'euros, sur un total de 14 342 000 €. Certes, c'est une somme importante, mais elle aurait pu être plus élevée. Cependant, tous ces chiffres seront probablement affinés avec les nouvelles données et la nouvelle politique qu'insufflé M. Vincini au sein du SMEA 31.

### **SMEPE (Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne)**

Les actions de ce syndicat visent à favoriser l'information et à développer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable.

265 communes du département y sont adhérentes.

Le budget investissement est excédentaire de 365 000 €.

Les outils pédagogiques créés sont à destination des collèges et communes :

### 5 expositions

- L'eau
- Les déchets et le cyclotri ("sois net avec ta planète")
- Les énergies et le cyclotube "énergies"
- Le bruit et le bruitophone
- La rivière et sa mallette expérimentale

### 2 mallettes expérimentales

- L'air que je respire
- Les arbres remarquables

### 4 supports multimédia

- "c'est ta planète"
- Les éco-gestes "ma planète total respect"
- "biodiversité mode d'emploi"
- "édition spéciale du journal de l'environnement" (les déplacements durables)

### 4 supports visuels

- Charte du collégien à vélo
- Les secrets de la forêt de Buzet
- Cartes postales éco-citoyennes "bouge ta vie, sauve ta planète"
- Album "photochoc"

Dans le cadre du gaspillage alimentaire, des animations ont lieu dans les collèges, participation au salon de la qualité alimentaire.

En novembre, participation à la COP 21.

Le président est M. Bouneau (Blagnac)

**SIECT** (*Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch*)

Le budget d'investissement 2014 est de 31 582,43 € (à vérifier).

Ce point sera présenté lors d'une séance ultérieure.

**SDEHG** (*Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne*)

Le rapport d'activité 2015 est disponible auprès de la Directrice Générale des Services.

**SITPA** (*Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées*)

Mme Hernandez explique que ce syndicat permet aux personnes âgées de 65 ans et plus de voyager gratuitement et à tarif réduit sur le réseau Arc en Ciel (bus sur le département), sachant qu'un tarif réduit est appliqué pour les bus et trains régionaux ; 23 personnes ont pu bénéficier de la gratuité. Les bus s'arrêtent sur la commune, ce qui est satisfaisant pour les usagers.

## **24 - QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LES DIVERS GROUPES**

Groupe "Agir pour Fonsorbes :

1. Réflexion sur le centre ville : suite à la demande formulée, notre groupe avait communiqué un document intitulé "vision du centre ville de Fonsorbes en corrélation avec Agenda 21" qui formulait quelques propositions sur la revitalisation du cœur de ville. Quelle suite sera donnée à ces propositions ? Seront-elles intégrées dans le projet final ?

Mme le Maire cède la parole à Mme Vitet.

Celle-ci expose que la question concernant la revitalisation du centre ville émanait de la CAM dans le cadre des différents groupes de travail mis en place pour l'Agenda 21.

L'objectif est de mettre en commun les différentes pistes de progrès et aussi d'éviter les erreurs (exemple du centre commercial d'Eaunes qui ne vit pas et qui se meurt), d'identifier les commerces piliers amenant la population à se déplacer, comme par exemple le "tabac presse". Il apparaît qu'il faut maintenir ces commerces pour pouvoir faire vivre les autres.

Exemple également de l'utilisation du Droit de Préemption lors du départ de commerçants, exemple de Muret qui a pour objectif de limiter les commerces de services en centre-ville. A Fonsorbes, on peut s'interroger par rapport à la route de Tarbes où seuls les commerces de services subsistent.

Notre démarche locale :

Elle consiste en la prise en compte de toutes les remarques comme par exemple pour "Agir pour Fonsorbes", distinguer un cœur de ville et un centre ville. Prendre en compte également la zone d'aménagement de Hournes-Portérény pour réfléchir éventuellement sur l'aménagement d'une maison de retraite, d'un foyer logement à proximité du cœur de ville pour faire vivre des commerces. Faut-il installer des commerces sur cette zone ? Lesquels ? Faut-il privilégier cette zone avec la proximité d'Intermarché ?

La zone à revitaliser doit s'intégrer dans un maillage de déplacements doux pour limiter les difficultés de stationnement et les déplacements de véhicules. La zone doit également prendre en compte les difficultés de circulation routière et les problèmes de stationnement évoqués. Dans le cadre du PLU, le diagnostic en cours du bureau d'étude alimente la réflexion par rapport à cette revitalisation.

M. Gaubert expose qu'il était important de savoir si le travail qu'ils ont réalisé portait, car ils ont une vraie réflexion sur le centre ville, qui n'est pas anodine, qui sous-entend peut-être le problème du marché, qui sera évoqué tout à l'heure, qui serait pour eux une intégration dans la ville. Aujourd'hui, il n'existe pas de centre ville commercial, comme il peut en exister dans d'autres villes.

Mme le Maire indique qu'un important travail est en cours sur la révision du PLU, et il est évident que cette problématique sera étudiée, ils auront l'occasion de reparler de ce secteur-là, qui est le secteur important de la commune.

M. Perrot demande si d'autres réponses ont été communiquées.

Mme Voisin lui répond que des Elus du groupe de la majorité ont également répondu ; Mrs Pilet et Buisson n'ont pas apporté de réponse. Elle sollicite donc tout le monde : plus ils auront de réponses et de propositions, mieux se sera pour la municipalité.

M. Perrot relève qu'ils devaient remettre ce document à une date bien précise pour le proposer à la CAM.

Mme Vitet indique qu'il lui a été transmis, ce qui lui a permis également d'alimenter tout un travail. Le fait de savoir, par exemple, que le "Tabac Presse" d'une commune a disparu, entraînant le départ des autres commerçants, permet de cibler tous les commerces qui doivent être maintenus. Il a aussi permis d'alimenter la réflexion du groupe de l'Agenda 21.

2. Vous avez soulevé la problématique de la dissolution de l'AFO et son remplacement par une structure Omnisports. Depuis un an, les associations sont toujours dans l'expectative et les questions posées à ce sujet, lors de leurs assemblées générales, souvent éludées. Pourquoi ce dossier n'avance-t-il pas ?

Mme le Maire cède la parole à M. Chouard, Adjoint délégué au secteur "vie associative, culturelle et sportive-animation de la commune".

Celui-ci indique que ce dossier avance. Sur les dix sept sections adhérentes à l'AFO (Avenir Fonsorbais Omnisports), douze sont devenues indépendantes. Certaines, comme l'association du Tennis, ont fait le choix de pérenniser leur adhésion à l'AFO (sachant qu'elles possèdent leur propre structure). Aujourd'hui, cinq sections (badminton, cyclo, l'équitation, la danse et le tir à l'arc) sont en cours de devenir des structures indépendantes. Il précise que toutes les démarches administratives (création des statuts, dépôt des statuts en Préfecture, envoi de statuts types) ont été réalisées avec le soutien de l'AFO pour celles qui le souhaitaient, ce qui avait été souligné lors de certaines assemblées générales par les Présidents de certaines associations, satisfaits des services de l'AFO à ce niveau-là. Depuis dix huit mois, les Elus répètent dans les diverses assemblées générales où ils sont invités, et ceci sans jamais éluder aucune question, que l'AFO continuera d'exister au moins un an après que toutes les sections soient devenues indépendantes. Ceci pour des raisons techniques de numéro INSEE et afin que les nouvelles structures puissent toujours bénéficier d'éventuelles subventions de la Région et du CNDS.

Une réflexion est toujours en cours sur l'avenir de l'AFO. Des contacts réguliers sont organisés avec M. Vitet, Président de l'AFO, et certaines personnes de son Comité Directeur. La municipalité préfère prendre son temps afin d'éviter de mauvaises décisions, tant pour la commune que pour l'AFO. Ce dossier a également été débattu en Bureau Municipal au mois de septembre ; M. Vitet a été informé de ce qu'il en était ressorti afin qu'il puisse exposer ses propres souhaits auprès de son Bureau Directeur qui aura lieu mercredi prochain. Mme le Maire et lui-même ont reçu M. Vitet et une partie de son Comité Directeur, deux semaines auparavant, afin de leur demander de travailler sur les différentes opportunités, et surtout sur leurs souhaits.

Deux possibilités sont envisagées : un Office Municipal des Sports, éventuellement porté par l'équipe

actuelle de l'AFO, ou par d'autres personnes qui souhaiteront s'adjoindre à l'AFO (selon la décision municipale adoptée), ou une intégration municipale, sans pour cela créer un service des sports municipal.

M. Gaubert demande quel est l'intérêt d'une intégration à une nouvelle structure, sachant que certaines associations préfèrent rester indépendantes.

M. Chouard relève qu'il a employé le mot "structure", mais l'idée n'est pas d'en avoir une, car la commune n'en possède pas les moyens, mais l'objectif serait surtout d'avoir un interlocuteur qui accomplirait les fonctions assurées aujourd'hui par l'AFO. L'Omnisports était jusqu'alors obligatoire pour des raisons juridiques, de responsabilité. Cependant, certaines fédérations demandent à leurs associations de s'en dégager (la Fédération Française de Gymnastique demande aux associations de quitter les Omnisports car elles rencontrent d'énormes soucis, notamment financiers sur Midi-Pyrénées ayant impliqué une chute importante sur l'ensemble des sections de l'Omnisport). Aujourd'hui, beaucoup de fédérations demandent donc aux sections de sortir des Omnisports pour éviter un mélange et afin d'avoir une indépendance financière totale.

Il serait donc souhaitable, aujourd'hui, que la municipalité puisse pérenniser le soutien administratif et comptable qu'apportait l'Omnisports. Ce service pourrait donc être fourni sur le plan municipal, sans avoir une structure.

M. Pilet demande quel sera le devenir de la salariée de l'AFO.

M. Chouard confirme que l'AFO emploie une salariée en CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), qui se terminera fin février prochain. Il est prévu qu'il l'a reçoive, avec Mme le Maire et M. Vitet, courant octobre, pour justement parler de son avenir. Etant une salariée de l'AFO, il appartiendra donc également au Bureau Directeur de ce dernier de décider de la garder ou pas jusqu'à la clôture de l'AFO.

Il tiendra informé le Conseil Municipal dès qu'il aura rencontré le Président de l'AFO.

M. Pilet relève qu'il avait été dit, lors de la commission sport, que l'objectif était que le poste soit maintenu, quel que soit la structure mise en place.

M. Chouard confirme, l'objectif était, à ce moment là, de le maintenir ; cet objectif est toujours le même, pérenniser cet emploi. Cependant, il convient d'attendre l'avis de l'AFO. Il ne peut se substituer au Bureau Directeur, ni au Président de l'AFO.

M. Pilet expose que si l'AFO cesse son activité, la question de cet emploi se posera alors.

M. Chouard lui répond qu'ils en reparleront à ce moment là, lorsque les décisions auront été prises.

3. Marché de plein vent : Nous avons reçu récemment une invitation pour le 1<sup>er</sup> anniversaire du nouveau marché du samedi. S'il est indéniable que ce marché rencontre un grand succès auprès des Fonsorbais, il n'en demeure pas moins que l'impact sur l'environnement commercial n'est pas aussi positif. En effet, au-delà de la concurrence entre les différents commerçants sur des produits similaires, notamment les fruits et légumes, l'occupation des parkings privatifs par les clients des marchés accentue cet impact qui réduirait les chiffres d'affaires des commerçants de manière significative. Il y a quelques semaines, notre groupe avait proposé une délocalisation du marché vers le centre ville, ce qui aurait comme avantage de s'intégrer plus harmonieusement dans l'espace public et le projet de ville. Ceci permettrait de restituer les parkings aux commerçants, qui pourraient retrouver une activité commerciale correcte. Quel est votre avis sur cette proposition ?

Mme le Maire cède la parole à M. Louzon, Adjoint délégué au secteur "développement économique-emploi-commerces et artisanat".

Celui-ci expose qu'après une année d'existence, le bilan est positif pour les Fonsorbais, car il y a une offre complémentaire et concurrentielle sur Fonsorbes ayant contribué à l'augmentation de leur pouvoir d'achat.

La plupart des commerçants sédentaires reconnaissent que ce marché a amené une nouvelle clientèle et qu'ils n'ont pas perdu de chiffre d'affaires.

Le commerce impacté est celui des fruits et légumes, à savoir : celui situé à Lamartinette et celui situé à Moundran, ainsi qu'un supermarché.

L'occupation des parkings privés par les clients du marché est inexacte car ceux-ci sont également clients du supermarché et inversement. Mais cela reste tout de même plus compliqué pour le centre commercial Saint-Nicolas II, entre dix heures et midi. Certains commerçants ont même avoué que le parking plein était plus commerçant qu'un parking vide, le monde attire le monde. La commune a augmenté, depuis le mois de mai dernier, le nombre de places de parking via l'ouverture du début de l'avenue du 19 Mars 1962. L'implantation du marché sur le lieu actuel au cœur de ville, avec un parking près de la route de Tarbes, a été étudiée avec la Fédération Nationale des Marchés de



France, la Fédération des Commerçants non Sédentaires et le service urbanisme. Les commerçants sédentaires avaient été informés du lieu d'implantation lors de la réunion du 5 septembre 2014.

La délocalisation prochaine de ce marché n'est pas envisagée, mais cette possibilité sera examinée pour le projet de ville.

En conclusion, le groupe majoritaire souhaiterait, ce qui avait été suggéré lors de cette réunion du 5 septembre 2014, à laquelle ont participé la Chambre de Commerce de Toulouse, les Présidents des deux associations de commerçants de Saint-Lys et Fontenilles, la présence d'interlocuteurs de commerçants sédentaires par le biais d'une structure de type associatif. Ils pourraient ainsi créer une dynamique commerciale, répondre aux questions collectives des commerçants, ce qu'ils font aujourd'hui au cas par cas. D'autres perspectives ne pourraient être envisagées qu'avec une association de commerçants.

M. Gaubert réitère que son groupe ne conteste pas le marché. On semble dire que tout va bien dans le meilleur des mondes ; il n'est pas le porte-parole des commerçants, il est un Fonsorbais, il pose la question de savoir si le marché pourrait être mieux intégré, pour une meilleure cohabitation des gens. La question se pose aussi par rapport à la zone commerciale "les Portes du Gers" qui pourrait déséquilibrer l'offre commerciale. Il pensait donc qu'il était préférable de faire un tout, et de réfléchir sur la cohabitation harmonieuse des commerçants ambulants et sédentaires.

M. Louzon lui répond qu'à ce jour le marché semble bien localisé.

M. Gaubert revient sur cette proposition d'un interlocuteur de commerçants, d'une semaine commerciale, d'une association de commerçants ; mais si ces derniers contestent le principe du marché, que fera la municipalité ?

M. Louzon lui répond qu'à ce jour la plupart des commerçants affirment que le marché leur a provoqué un chiffre d'affaires, tout au moins leur a maintenu leur activité ; ils n'ont pas connu la baisse de consommation subie en début d'année par certains. Personnellement, il n'entend pas parler de baisse du chiffre d'affaires des commerçants. Au contraire, ils reçoivent une offre nouvelle (des personnes de Saint-Lys, de Fontenilles, viennent également acheter chez les commerçants). De plus, ils ont une population de jeunes couples qu'ils n'avaient pas auparavant, qui vont dans les commerces. En conclusion, il n'a pas entendu de mécontentement de commerçants, excepté de deux qu'il connaît depuis le début du marché.

M. Gaubert expose qu'il ne veut pas que l'on oppose les gens les uns aux autres. Il souhaite que tout le monde puisse cohabiter dans un espace appartenant à tous, que la demande commerciale soit équilibrée.

M. Louzon rappelle que la municipalité avait organisé, l'année passée, le concours des vitrines les mieux décorées, justement pour provoquer un événement commercial en l'absence d'association de commerçants. Une réunion est prévue pour à nouveau provoquer une action avec les commerçants. S'ils ne sont pas capables de créer une association, trouvons d'autres moyens, ayons un dialogue, ayons des interlocuteurs. Lors de cette réunion du 5 septembre 2014, il se doutait bien qu'à plus ou moins long terme la zone commerciale "les Portes du Gers" allait ouvrir. Il pensait donc qu'il fallait d'abord fédérer le centre ville, les commerçants, pour être plus en capacité d'affronter ce nouvel espace commercial.

#### Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Nous voudrions savoir où en sont les démarches de création du nouveau cimetière chemin de Cantegraille.

Mme le Maire expose que ce projet d'implantation d'un nouveau cimetière chemin de Cantegraille a été abandonné car la parcelle concernée est traversée par un réseau d'arrosage agricole. La Mairie est donc à la recherche d'un nouveau site. Dès que cette démarche sera plus avancée, le Conseil Municipal en sera avisé.

M. Pilet explique que les Présidents de groupe avaient été sollicités, le 27 mai dernier, dans le cadre d'une démarche de préemption envers un propriétaire.

Mme le Maire l'interrompt, elle rectifie. Elle avait dit que la commune allait probablement devoir utiliser une DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

M. Pilet poursuit : ils avaient été conviés afin d'être informés, ce qui est une très bonne chose ; cela lui paraissait normal de connaître la suite réservée cette démarche.

Mme le Maire précise qu'ils ont découvert l'existence de ces systèmes d'arrosage a posteriori.

M. Pilet pense qu'il aurait été bien de le leur signifier.

Mme le Maire comprend. Ils seront tenus informés dès qu'elle en saura un peu plus sur la parcelle qui paraît intéressante.

M. Pilet demande si la conduite bloque totalement le projet.

Mme le Maire lui répond qu'elle est placée de telle sorte que cela pose problème sur une grande partie de la parcelle.

M. Pilet demande s'il s'agit d'une conduite agricole.

Mme le Maire confirme.

M. Pilet demande si cette parcelle appartient à un habitant de la commune pour qui le Conseil Municipal avait délibéré pour son adhésion à une association syndicale.

Mme le Maire infirme, mais il s'agit de la même association.

M. Pilet indique qu'il n'en dira pas plus.

Mme le Maire réitère que cela n'a strictement rien à voir avec le fait qu'un habitant ait souhaité adhérer à cette association, elle ne peut pas le laisser dire une telle chose. Il se trouve que le tuyau passe à cet endroit-là.

M. Pilet relève qu'il convenait d'anticiper, de prévoir, de regarder les choses.

Mme le Maire explique qu'elle a consulté la carte du PLU : une parcelle a été réservée, lors de la dernière révision du PLU, pour l'implantation du cimetière. Sur les cartes du PLU, aucun tracé ne signale ce réseau souterrain. Ils l'ont découvert à posteriori, en s'intéressant de plus près à cette parcelle.

M. Pilet souligne l'importance d'avoir une vue des réseaux sur la commune.

Mme le Maire expose qu'ils n'imaginaient pas que des réseaux de cet ordre là passent à cet endroit. La commune possède des cartes spécifiques sur les réseaux d'eau, d'assainissement, de gaz, etc. Cependant, cette conduite là a été découverte lorsqu'ils ont étudié le dossier "les Portes du Gers" : ils se sont alors aperçu que la conduite passait sous ce chantier, et qu'ils ont été obligés de la dévier ; ils ont compris qu'elle passait également à cet endroit. Elle n'apparaît pas sur les plans de base de Fonsorbes.

Dès que cette démarche sera plus avancée, le Conseil Municipal en sera avisé.

2. Lors de la réunion publique du Comité de Quartier "Bidot" du 27 mars 2015, Mme le Maire avait accepté le principe d'une réunion concernant l'écoulement et le flux d'eau de l'Aygaloungo. M. Marin devait l'organiser et y adjoindre des habitants du quartier, confrontés à ces problématiques depuis de nombreuses années. Qu'en est-il ?

Ces habitants demandent une réunion avec M. Lucas, technicien au SIAH, et un Elu, qui permette de faire avancer ce dossier.

Mme le Maire cède la parole à M. Marin.

Celui-ci explique que la problématique de l'entretien des fossés a totalement été prise en compte, assujettie aux difficultés financières de la commune. En commission d'Elus, portant sur les fossés, ils ont pris connaissance du montant de l'entretien des fossés durant la période de 2011-2013, à savoir : 242 414,19 €. Ces fonds avaient été pondérés par l'attribution de subventions accordées par de nombreux organismes, notamment par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Général à l'époque, et le Conseil Régional. A ce jour, toutes ces subventions sont tarées. La commune est donc obligée de concilier avec les fonds restants.

La loi préconise aux communes de ne plus entretenir les parcelles privées, sachant que le Touch et ses affluents ne sont pas des cours d'eau domaniaux (chaque propriétaire riverain est propriétaire des berges et du lit jusqu'à la moitié du cours d'eau).

Une lettre a donc été adressée à tous les propriétaires de terres agricoles afin de les informer que dorénavant la commune ne se substituera pas au SIVOM pour l'entretien des fossés situés en zone agricole. Ce courrier précise également que les fossés en zone urbaine seront toujours entretenus par la commune, ce qui est tout à fait normal.

M. Marin précise que la commune s'est appuyée sur une étude très complète, qui reste à la disposition de chacun d'entre eux, commandée par le SIVOM en 2010, et qui décrit toute la problématique des fossés sur les zones de Saint-Lys et de Fonsorbes. En résumé, la zone d'Aygaloungo, (en occitan, "Aygaloungo" signifie "l'eau étal", c'est à dire l'eau qui ne s'évacue pas -on aura beau faire tout ce qu'on veut, les fossés ne s'évacueront pas complètement-). Selon cette étude, la terre est argileuse, et donc totalement imperméable, et la couche d'eau affleure très souvent au ras du niveau d'eau. Donc, problématique importante. La pente, sur la totalité de la zone, est toujours inférieure à 1 %. En conséquence, que les fossés ne drainent pas énormément est logique. La commune de Fonsorbes s'est donc engagée à entretenir les fossés en zone urbaine et le fera, il ne

voit pas où est l'autre problème.

M. Pilet expose que telle n'était pas sa question.

Mme le Maire indique qu'elle a compris sa question. Il est vrai qu'elle s'était avancée en disant qu'ils pouvaient organiser une commission pour travailler sur ce dossier. Cependant, elle n'est pas certaine que le travail de la commission fasse avancer quoi que ce soit suite aux réponses techniques apportées par M. Marin, sachant que la commune, bien entendu, prend en charge l'entretien des fossés en zone urbaine, ce qui est normal. La situation hydrographique, ou hydrologique, du secteur est telle que malheureusement l'eau affleure, c'est plat, et c'est imperméable. Donc, quelle que soit la façon dont ils abordent ce sujet là, qu'ils se mettent à trois autour de la table, ou à dix, ils ne régleront pas cette problématique là.

M. Pilet demande si cette réunion avec M. Lucas et un Elu de la commune, sur laquelle comptaient certains habitants, aura lieu ou pas.

Mme le Maire lui répond qu'elle ne comprend pas la présence de M. Lucas, qu'elle ne connaît pas, dans cette réunion.

M. Pilet indique que M. Lucas est un technicien du SIAH ; sa présence avait été prévue afin d'apporter toutes les explications aux habitants.

Mme le Maire suppose que toutes les explications sur les fossés ont été données aux habitants lors de la réunion du conseil de quartier qui s'est tenue vendredi soir.

M. Pilet pense qu'ils n'ont pas eu l'information.

Mme le Maire explique que M. Franchina et M. Baë se sont partagé la réunion en fonction de la disponibilité de ce dernier (M. Lerat n'ayant pu y assister). M. Franchina y était peut-être présent. Elle lui demande donc si ce sujet a été évoqué.

M. Franchina expose qu'ils ont essentiellement abordé les problèmes liés à l'Internet au niveau de Bidot. Effectivement, ils ont sommairement évoqué le dossier des fossés. Lui-même n'est pas du tout un spécialiste de ces thématiques, il comptait donc sur la venue de M. Baë pour répondre aux questions de fond posées sur ce thème.

M. Pilet suggère d'organiser une réunion avec M. Lucas.

Mme le Maire soulève le problème de disponibilité de cette personne, en soirée. Ils étudieront, avec Mme Vitet, comment le recevoir. Un mail sera alors envoyé au comité de quartier.

Cependant, il est évident qu'ils ne pourront accomplir de miracles à Aygouloungo.

M. Pilet acquiesce. Mais cette réunion permettrait de travailler avec les habitants.

Mme le Maire approuve, qu'ils aient au moins les informations techniques.

M. Pilet revient sur le point n° 20 (CAM) : il suggère que les réunions des conseils communautaires apparaissent sur les panneaux lumineux de la commune.

Mme le Maire approuve ; les informations relatives à la CAM pourraient effectivement être communiquées aux Fonsorbais. Celle-ci y paraîtra.

M. Pilet l'a remercie.

### **23 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les deux arrêtés suivants ont été pris :

- cessation de fonction d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant mandataire pour la régie de recettes "marché de plein vent"
- modification portant sur la nomination d'un régisseur titulaire de recettes et d'un régisseur suppléant mandataire - régie de recettes "marché de plein vent"

### **25 - INFORMATIONS DIVERSES**

Mme le Maire communique les informations suivantes :

#### Accueil des réfugiés

Mme le Maire cède la parole à Mme Calvo.

Celle-ci informe l'assemblée qu'elle a participé à une réunion à Saubens, en présence d'Elus de plusieurs communes du département. Le Maire de Saubens a fait un compte-rendu d'une réunion qui s'est tenue à Paris en présence de M. Cazeneuve, Ministre, et dont le sujet était la préparation et l'organisation de l'accueil des réfugiés. Il s'avère que l'Etat prend en charge cette organisation, les communes seront partenaires. L'accueil et l'accompagnement social, entre autres, seront dévolus aux associations caritatives, humanitaires,

qui ont beaucoup plus d'expériences que les communes.

Mme Calvo expose que la commune de Fonsorbes possède un appartement T 3 qu'elle peut mettre à la disposition d'une famille pouvant être composée d'un couple avec un grand enfant ou d'un couple avec deux petits enfants. Cet appartement a été aménagé et meublé avec la participation du Secours Catholique.

L'interlocuteur à la Préfecture est une personne coordonnatrice pour l'accueil en Haute-Garonne des réfugiés.

Mme le Maire ajoute que la Préfecture a été informée, il y a une quinzaine de jours, de cette mise à disposition ; le logement est situé rue de la Poste.

M. Pilet expose que proposer cet appartement est une bonne initiative, son groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" la soutient sans réserve. Il a relevé, sur le site de la Mairie, qu'un appel à la solidarité de la population pourra être fait, ce qui est une bonne chose. Il demande si cet appel ira jusqu'à demander l'hébergement de personnes.

Mme le Maire lui répond que c'est totalement exclu, l'Etat n'envisage pas cette action. Il faut bien en peser les conséquences. Personnellement, elle pense que la commune a accompli le plus facile, à savoir la mise à disposition d'un appartement. Le plus difficile sera la prise en charge d'une famille de réfugiés, qui va arriver dans le contexte que l'on connaît malheureusement. En conséquence, les collectivités, effectivement aidées par les services de l'État, feront au mieux. La commune procèdera sans aucun doute à un appel auprès des Fonsorbais, pour éventuellement assurer les transports vers Toulouse, ou vers des communes qui accueillent des réfugiés de même nationalité ; elle sera assistée des Restos du Cœur. La commune ne fera pas du tout appel à la population pour accueillir des réfugiés, ce n'est pas de son ressort.

Elle précise que l'appartement en question appartient à la commune, mais ne relève pas du pool des logements sociaux, il n'est pas non plus un logement d'urgence ou autre. Le hasard a fait qu'il venait de se libérer.

Elle ajoute que des Fonsorbais ont déjà proposé leur aide (aide financière, aide en présence, etc). Il n'y a eu aucun retour négatif par rapport à cette information, largement diffusée, ce qui est positif par les temps qui courent.

#### Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Il est proposé une réunion de travail avec le cabinet Urbactis et l'ensemble des Elus du Conseil Municipal (ce ne sera pas un Conseil Municipal) pour le 12 octobre prochain, à 18 heures, dans la salle du Conseil Municipal (cette date est à confirmer).

La concertation, obligatoire, débiterait par le Conseil des Sages, les Conseils de Quartiers, le 19 octobre prochain, à 20 heures.

Une réunion publique est prévue le 20 novembre prochain, à 20 heures, à la salle de cinéma.

#### Inauguration de la Maison du Point Ecoute des Jeunes et des Familles (nouvelle appellation)

L'inauguration aura lieu le 6 novembre prochain à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Mme le Maire  
SIMÉON Françoise



Le Secrétaire de Séance  
GAUBERT Jacques

